



Assemblée générale
Conseil économique et social

Distr.
GÉNÉRALE

A/49/177
E/1994/80
21 juin 1994
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
Quarante-neuvième session
Point 37 c) de la liste préliminaire*

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL
Session de fond de 1994
Point 3 c) de l'ordre du jour
provisoire**

RENFORCEMENT DE LA COORDINATION DE L'AIDE HUMANITAIRE D'URGENCE
ET DES SECOURS EN CAS DE CATASTROPHE FOURNIS PAR L'ORGANISATION
DES NATIONS UNIES, Y COMPRIS L'ASSISTANCE ÉCONOMIQUE SPÉCIALE :
DÉCENNIE INTERNATIONALE DE LA PRÉVENTION DES CATASTROPHES
NATURELLES

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence
fournie par l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

RÉSUMÉ

Le présent rapport a été établi en application des résolutions 46/182 et 48/57 de l'Assemblée générale. Il traite des mesures prises pour mettre en oeuvre les conclusions/1993/1 adoptées par le Conseil économique et social. Il évoque à cet égard les efforts déployés par le système des Nations Unies en coopération avec des organismes non gouvernementaux et d'autres organisations à vocation humanitaire pour faire face aux problèmes redoutables que posent les situations d'urgence humanitaires complexes et fort diverses. Il aborde également la question de la coordination verticale entre les efforts humanitaires, les opérations de maintien de la paix et d'établissement de la paix, le renforcement de la capacité d'intervention rapide pendant les premières étapes d'une situation d'urgence et les mesures relatives à l'alerte rapide, à l'établissement de cartes de vulnérabilité et à l'action préventive.

* A/49/50/Rev.1.

** E/1994/100.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 6	4
II. INTERVENTION APPROPRIÉE ET RAPIDE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE	7 - 28	5
A. Coordination des politiques	7 - 12	5
1. Coordination au Siège	8 - 11	5
2. Coordination sur le terrain	12	6
B. Intervention rapide	13 - 17	7
C. Appels communs	18 - 24	8
D. Échange d'informations et alerte rapide	25 - 28	9
III. RÉALISATION DES OBJECTIFS HUMANITAIRES	29 - 58	10
A. Protection des missions humanitaires en cas de conflit	29 - 32	10
B. Population ayant besoin d'aide	33 - 37	11
C. Sanctions	38 - 40	12
D. Mines terrestres	41 - 49	13
E. Démobilisation	50 - 53	15
F. Personnes déplacées à l'intérieur du pays	54 - 58	16
IV. DES SECOURS AU DÉVELOPPEMENT	59 - 83	17
A. Amélioration des capacités en matière de prévention et de planification préalable en ce qui concerne les catastrophes naturelles	59 - 76	17
1. Stocks de secours	68 - 71	19
2. Programme de formation à la gestion des catastrophes	72 - 73	20
3. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles	74 - 76	21
B. Continuité entre la phase de secours et celle du développement	77 - 83	22

/...

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
V. RESSOURCES	84 - 96	24
A. Stratégie en matière de mobilisation des ressources	84 - 89	24
B. Le Fonds central autorenewelable de secours d'urgence	90 - 96	25
VI. CONCLUSIONS	97 - 104	27

ANNEXES

I. État de l'utilisation du Fonds central autorenewelable de secours d'urgence	30
II. Analyse des appels communs et des contributions de la mi-1992 à la mi-1994	33
III. État récapitulatif des catastrophes naturelles en 1993	36

I. INTRODUCTION

1. Au lendemain de la guerre froide, la communauté internationale doit relever un défi majeur, à savoir réagir efficacement et en temps opportun face à un nombre croissant de situations d'urgence humanitaires. Bien que l'on continue de payer un lourd tribut – pertes en vies humaines et dégâts matériels – aux catastrophes naturelles, on assiste à la prolifération de situations d'urgence complexes, compliquées souvent de conflits ethniques et civils, qui appellent une réaction à la mesure du phénomène. Cette dernière doit se traduire par des mesures convergentes visant à renforcer la capacité de la communauté internationale à faire face à ces crises. Aujourd'hui plus de 30 millions de personnes dans 29 pays en Asie, en Afrique, dans le Caucase, dans l'ex-Yougoslavie et en Amérique centrale ont cruellement besoin d'une aide d'urgence. Une grave sécheresse menace plus de 20 millions de personnes en Afrique subsaharienne, venant ainsi ajouter aux malheurs qui frappent déjà des millions de personnes innocentes au Burundi, au Libéria, au Rwanda, en Somalie, dans le sud du Soudan et au Zaïre.

2. La déliquescence de la société civile dans nombre de régions du monde résulte, outre les conflits ethniques et civils, d'un certain nombre de facteurs et traduit souvent aussi l'échec des efforts de développement nationaux et internationaux. Le mépris manifeste des droits fondamentaux de l'homme et du droit humanitaire international a pour effet de multiplier les souffrances des populations et de mettre souvent à mal les structures politiques et sociales fragiles des régions et pays voisins. Ces crises ont ceci de particulier que les protagonistes tentent délibérément et de façon violente d'empêcher l'aide humanitaire d'urgence de parvenir à des populations vulnérables et prennent pour cible directe le personnel chargé de l'aide humanitaire et des secours. En Bosnie-Herzégovine, dans le sud du Soudan, en Angola, au Libéria, en Afghanistan et au Rwanda, on empêche régulièrement des convois de secours d'atteindre les populations civiles touchées par la guerre.

3. Il faudrait une intervention humanitaire efficace fondée sur le renforcement et le resserrement de la coopération entre toutes les organisations humanitaires pour résoudre ces nombreux problèmes. Ces crises ayant rapidement pris de l'ampleur, les organisations du système des Nations Unies et les autres organismes humanitaires sont à la limite de leurs moyens et il faudrait leur apporter un soutien accru, améliorer l'organisation et la gestion des mécanismes d'intervention. Il faudrait à cet égard s'attaquer de front aux aspects humanitaires, politiques et sécuritaires de ces crises, et ce, de manière à garantir l'accès aux victimes et la sécurité du personnel chargé des secours et des vivres.

4. Les organismes du système des Nations Unies, les autres organismes humanitaires et les organisations non gouvernementales ont oeuvré ensemble à se donner les moyens d'une action rapide et coordonnée, notamment en définissant plus précisément leurs rôles et leurs responsabilités respectifs, en analysant mieux les situations d'urgence, en évaluant plus rigoureusement les besoins et en mobilisant le soutien international. Le Coordonnateur des secours d'urgence, agissant par l'intermédiaire du Comité permanent interorganisations, a mis l'accent sur les questions touchant les mandats n'étant pas clairement définis, par exemple l'accès aux victimes; la sécurité du personnel et des secours;

/...

le respect des principes humanitaires dans les cas de conflit; la satisfaction des besoins découlant spécialement de l'application de régimes de sanctions par l'Organisation des Nations Unies; la démobilisation et la réinsertion des combattants; le déminage et la transition de la phase des secours à celle du développement.

5. Dans sa résolution 46/182 du 19 décembre 1991, l'Assemblée générale a préconisé la création, sous l'autorité du Coordonnateur des secours d'urgence, d'un solide mécanisme de coordination qui serait chargé d'examiner ces questions complexes. Le Coordonnateur des secours d'urgence, avec le concours du Département des affaires humanitaires, disposerait en outre de mécanismes de coordination tels que le Comité permanent interorganisations composé des chefs de secrétariat des organisations humanitaires compétentes, dont le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) ainsi que des organisations non gouvernementales et intergouvernementales; d'un fonds central autorenewable d'urgence doté d'un budget de 50 millions de dollars dans lequel les organisations opérationnelles pourraient puiser dans les premières étapes d'une situation d'urgence; et d'un mécanisme d'appels communs qui permettent d'évaluer les besoins d'une situation d'urgence et d'arrêter une stratégie d'intervention.

6. Aux situations d'urgence persistantes viennent s'ajouter de nouvelles autres. Ces situations devenant de plus en plus nombreuses et complexes, la communauté internationale devrait continuer à s'efforcer d'améliorer et de renforcer ses moyens d'intervention. S'il reste encore beaucoup à faire, les efforts déployés ces deux dernières années ont été sanctionnés par des progrès considérables dans le sens de l'adoption de mesures plus systématiques et cohérentes face aux situations d'urgence. Le présent rapport analyse les résultats obtenus jusqu'ici et les importants problèmes qui se posent.

II. INTERVENTION APPROPRIÉE ET RAPIDE EN CAS DE SITUATION D'URGENCE

A. Coordination des politiques

7. La coordination des interventions humanitaires comporte deux niveaux. Premièrement, la formulation et la coordination des politiques au Siège et, deuxièmement, la gestion de la coordination sur le terrain. Le Comité permanent interorganisations et ses mécanismes subsidiaires, y compris son groupe de travail, se sont consacrés à l'examen des questions de politique générale et de stratégie, dont celles relatives à l'aptitude des organismes du système des Nations Unies pris ensemble à faire face efficacement aux besoins humanitaires et à l'organisation à l'échelle du système d'interventions face à telle ou telle situation d'urgence.

1. Coordination au Siège

8. À sa session d'avril 1994, le Comité permanent interorganisations a examiné un certain nombre de questions de principe, notamment la protection du personnel chargé de l'aide humanitaire en cas de conflit, les aspects humanitaires des sanctions et l'appui à la coordination de l'action sur le terrain. Il a également pris des décisions touchant les opérations humanitaires dans un certain nombre de situations d'urgence majeures actuelles ou potentielles, par

/...

exemple en Angola, au Rwanda et au Zaïre. Il a approuvé les directives relatives aux appels communs, décidé de poursuivre ses travaux sur l'établissement de priorités et approuvé le mandat du Comité permanent interorganisations, notamment sa composition, ses attributions et ses procédures.

9. En 1994, le Comité se propose d'axer son attention sur les questions relatives à la stratégie de mobilisation de ressources, la coordination de l'action sur le terrain, les aspects humanitaires des sanctions, le déminage et la transition de la phase des secours à celle du développement, les appels communs et les personnes déplacées à l'intérieur de leur pays. Il continuera également de suivre la situation dans certains pays qui appelle une intervention à l'échelon du système.

10. Au paragraphe 18 de sa résolution 48/57 du 14 décembre 1993, intitulé "Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies", l'Assemblée générale a souligné qu'il importait que le Coordonnateur des secours d'urgence remplisse son rôle de mobilisation de l'aide dans la planification des activités des Nations Unies visant à répondre aux situations d'urgence en faisant en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des principes d'humanité, de neutralité et d'impartialité. Au paragraphe 27 de sa résolution 48/42 du 10 décembre 1993 relative aux opérations de maintien de la paix, l'Assemblée générale a également suggéré que le Coordonnateur des secours d'urgence soit pleinement consulté lors de la planification d'ensemble d'une opération de maintien de la paix lorsque le mandat de celle-ci contient un élément d'aide humanitaire et qu'il soit consulté à un stade initial dans d'autres cas lorsqu'il faut coordonner étroitement les activités d'ordre humanitaire et les activités de maintien de la paix.

11. On travaille à arrêter les dispositions relatives au processus de consultation prévu dans ces résolutions de sorte que les dispositions ad hoc actuelles fassent place à une participation plus systématique et régulière du Département des affaires humanitaires aux différentes étapes de la planification des opérations de maintien de la paix de l'Organisation des Nations Unies à l'occasion de situations d'urgence où des volets humanitaires existent ou sont prévus. Ces nouvelles dispositions visent principalement à garantir la planification préalable de la coordination sur le terrain des activités humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies dans des situations d'urgence liées à des conflits.

2. Coordination sur le terrain

12. Pour coordonner les activités humanitaires sur le terrain, il est essentiel que la direction soit efficace et que les tâches de chacune des organisations opérationnelles soient clairement définies. Le Coordonnateur résident des Nations Unies agissant par l'intermédiaire de l'équipe locale de gestion des catastrophes intervient en première ligne en cas de catastrophe et de situation d'urgence. Des consultations en cours visent à permettre à l'Organisation des Nations Unies de désigner ou nommer rapidement, en consultation avec les organismes concernés, des coordonnateurs de l'assistance humanitaire ayant le profil approprié, notamment l'expérience sur le terrain en matière de gestion des activités humanitaires en cas de situation d'urgence complexe. Les

/...

organismes opérationnels, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres parties intéressées devraient aider et respecter les coordonnateurs sur le terrain. Les résultats des discussions en cours et les discussions que le Comité interorganisations prendrait à cet égard seront dûment communiqués au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale.

B. Intervention rapide

13. Pour pouvoir intervenir de façon cohérente en cas de situation d'urgence majeure, le système des Nations Unies doit se doter d'une structure efficace sur le terrain. En se multipliant, les catastrophes naturelles et situations d'urgence ont mis à rude épreuve la capacité du système en révélant parfois les carences. Le Coordonnateur des secours d'urgence et les organismes opérationnels se sont en conséquence efforcés de mettre en place des procédures d'intervention rapide et des équipes chargées d'aider les pays touchés ainsi que les structures dont l'Organisation a besoin sur le terrain. On estime particulièrement important de procéder rapidement à la répartition des tâches entre les organismes concernés conformément au mandat et aux capacités de chacun d'eux.

14. Les organismes opérationnels comme le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) se sont déjà dotés de mécanismes d'intervention qui permettent d'évaluer rapidement les besoins dans chaque domaine en cas de situation d'urgence et d'appuyer les activités sur le terrain. Le Programme alimentaire mondial (PAM) met également en place un mécanisme similaire alors que le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'efforce de créer un mécanisme qui permette d'assurer sur le terrain une coordination prompte et efficace. Ces derniers mois, les équipes d'intervention rapide ont arrêté des mesures en vue d'accélérer les activités, par exemple en Angola, en Géorgie et au Zaïre. Les équipes interorganisations envoyées d'urgence sur le terrain ont réfléchi à la question de la fourniture d'un appui à la coordination, et formulé selon le cas des recommandations tendant à renforcer les équipes d'intervention.

15. Une proposition visant à accélérer l'appui à la coordination sur le terrain et à dégager les moyens de rendre ce soutien plus ciblé et plus automatique est sur le point d'être arrêtée. Elle permettrait de diffuser des informations sur les situations d'urgence, de procéder à des évaluations rapides, de lancer des appels communs préliminaires et de renforcer la logistique et les moyens de communication ainsi que les autres services d'appui aux structures de coordination sur le terrain.

16. On travaille à adapter aux situations d'urgence complexes soudaines, les moyens et approches initialement conçus pour les interventions rapides en cas de catastrophe naturelle soudaine (matériel de télécommunications et personnel de réserve, création et diffusion de moyens électroniques de notification rapide des situations d'urgence, envoi de personnel chargé de la coordination dans les 24 heures suivant la prise d'une décision dans ce sens). Comme l'Assemblée générale l'a autorisé dans sa résolution 48/57, les intérêts perçus sur le compte du Fonds central autorenouvelable d'urgence ont servi à coordonner les interventions rapides sur place. C'est ainsi que dans le cas du Rwanda, on a envoyé à Kigali à la mi-avril, alors qu'il y régnait une grande insécurité, une

/...

petite équipe interorganisations des Nations Unies qui, agissant en étroite coopération avec les forces de maintien de la paix des Nations Unies, devait appuyer le mécanisme de coordination sur le terrain et évaluer les besoins pressants.

17. On a créé des mécanismes d'intervention rapide et des équipes des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe pour aider en cas de catastrophe naturelle soudaine les gouvernements des États touchés. Ce mécanisme a été renforcé depuis cette dernière année, comme il est indiqué plus loin à la section IV, les équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, le Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage et le projet relatif à l'utilisation des force de la défense nationale et de la protection civile ayant été étoffés.

C. Appels communs

18. L'une des conditions essentielles à une coordination efficace sur le terrain réside dans la capacité de déterminer les besoins les plus pressants des populations touchées et les meilleurs moyens de leur venir en aide puis d'assurer promptement comme il convient l'exécution du programme.

19. Cette dernière année, un groupe de travail du Comité permanent interorganisations a défini les éléments essentiels et les directives générales applicables aux appels communs, qui doivent être strictement réservés aux situations qui appellent une intervention parfaitement coordonnée des organisations. Il s'agit donc d'une activité relevant essentiellement du terrain. Du fait de la participation accrue des organisations non gouvernementales aux appels communs sur le terrain, y compris aux stades de l'évaluation et de l'élaboration de la stratégie, ceux-ci ont un caractère plus global. En Angola par exemple, outre qu'elles ont pris part au processus, les organisations non gouvernementales ont eu recours à l'appel commun pour mobiliser des ressources. Grâce à la création d'un fonds des Nations Unies, financé par la Suède, qui permet au Coordonnateur de l'aide humanitaire de fournir des capitaux d'amorçage pour financer les activités des organisations non gouvernementales en réduisant au minimum les pesanteurs bureaucratiques, cette tendance s'est accentuée et il conviendrait de l'encourager.

20. Le Groupe de travail sur les appels communs du Comité permanent interorganisations a élaboré des directives aux fins de la préparation des appels par le biais des mécanismes initiaux de coordination. Le Comité compte les arrêter définitivement en septembre 1994 après les avoir mises à l'essai sur le terrain.

21. Certes, ces directives devraient considérablement améliorer l'ensemble de l'opération, mais, pour autant, elles ne résolvent pas tous les problèmes, les trois principaux en étant les suivants : a) les appels intérimaires et actualisés; b) la longueur du processus de formulation; c) l'absence d'une plus nette distinction entre activités de secours et activités de développement.

22. Les appels communs interorganisations doivent tenir compte du fait que le Coordonnateur de l'aide humanitaire et les organisations opérationnelles doivent s'adapter rapidement à l'évolution des situations. Il s'est à l'occasion relevé

/...

difficile d'attendre que tout le processus (six semaines en moyenne) qui va du début des évaluations à la diffusion des appels soit mené à terme. Or, les consultations nécessaires pour convenir d'un ordre de priorité des besoins et des activités à mener de concert ne devraient pas retarder une action humanitaire d'urgence.

23. Afin de répondre aux besoins de secours immédiats, les organisations devraient puiser dans leur propre réserve d'urgence. Leur mandat les autorise également, si elles le jugent nécessaire, à lancer des appels intérimaires. Dans ce cas, elles devraient au préalable tenir le Coordonnateur des secours d'urgence pleinement informé de leur initiative et veiller à ce que celle-ci soit compatible avec les appels communs ultérieurs. Le Groupe de travail du Comité permanent interorganisations réfléchit à d'autres formules telles que les appels intérimaires interorganisations communs.

24. Le Comité permanent interorganisations est pleinement conscient du fait que les donateurs tiennent à ce que, dans les appels communs, il soit établi un ordre de priorité des besoins. Aussi a-t-il mis au point des critères pour l'établissement des priorités en vue de limiter les demandes d'appels aux besoins immédiats des populations sinistrées. Touchant la compatibilité entre les secours d'urgence, le relèvement et le développement, il a exigé que tout appel commun interorganisations soit assorti d'une stratégie d'harmonisation du programme de secours prioritaire et des activités futures de relèvement et de développement. Toutefois, il ne s'agit là que d'un premier pas vers la solution du problème.

D. Échange d'informations et alerte rapide

25. Dans sa résolution 46/182, l'Assemblée générale a souligné qu'il incombait essentiellement au Coordonnateur des secours d'urgence de centraliser, d'analyser et de diffuser systématiquement les informations disponibles en matière d'alerte rapide concernant les situations d'urgence notamment. Pour aider le Coordonnateur à s'acquitter efficacement de ses fonctions, l'Assemblée générale, dans sa résolution 48/57, et le Conseil économique et social, dans ses conclusions 1993/1 adoptées d'un commun accord¹, ont invité le Département des affaires humanitaires à accélérer l'établissement d'un système d'information d'urgence.

26. Le Département des affaires humanitaires a donc mis en place, en mars 1994, le Système international d'information sur la préparation aux situations d'urgence et les moyens d'intervention, qui, grâce à des procédures normalisées, devrait permettre d'améliorer la gestion de l'information et faciliter l'échange des données produites entre les divers intervenants dans l'action humanitaire internationale et les gouvernements. Grâce à ce système, il sera plus facile aux partenaires internationaux d'arrêter d'un commun accord des procédures, des normes et des techniques de gestion de l'information compatibles et coordonnées. Il permettra également de faire appel à tous ceux qui participent à l'élaboration de nouveaux systèmes et moyens d'information en vue de répondre aux demandes d'information que les systèmes et moyens existants ne peuvent pas satisfaire.

27. Le Département des affaires humanitaires a également entrepris de mettre en place un Système d'alerte rapide dans le domaine humanitaire, conçu pour utiliser toutes les sources d'information du système des Nations Unies et d'autres intervenants dans le domaine humanitaire et en analyser le produit en vue de détecter les crises potentielles de nature à avoir des incidences sur le plan humanitaire. Il tiendra pleinement compte des dispositifs d'alerte rapide en place dans les diverses organisations telles que le Système mondial d'information et d'alerte rapide de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture. À cette fin, le Département a fait appel aux compétences spéciales et générales de tous les organismes à vocation humanitaire, dont l'UNICEF, le PNUD, le HCR, l'OMS et les institutions de Bretton Woods. Le Système d'alerte rapide, qui en est au stade expérimental, devrait être opérationnel à la fin de 1994.

28. Une fois mis en place, ces systèmes permettront un échange rapide d'informations entre tous les intervenants dans l'action humanitaire – départements du Secrétariat et organismes du système des Nations Unies, gouvernements, organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes – et, partant, une intervention d'urgence coordonnée, qu'il s'agisse de préparation, de planification d'urgence ou de prévention dans le domaine humanitaire. On utilisera également l'information appropriée pour sensibiliser l'opinion publique aux opérations humanitaires et solliciter son soutien à cette fin.

III. RÉALISATION DES OBJECTIFS HUMANITAIRES

A. Protection des missions humanitaires en cas de conflit

29. Les situations d'urgence complexes imposent de lourdes responsabilités nouvelles aux organisations humanitaires et autres organisations chargées de fournir les secours d'urgence. La méconnaissance des principes humanitaires fondamentaux, les violations graves du droit humanitaire et les menaces à la sécurité et à la protection des personnels des organismes de secours ont mis en évidence la nécessité de sensibiliser davantage toutes les parties concernées par les situations d'urgence complexes – y compris le Conseil de sécurité – aux problèmes et objectifs humanitaires et de prendre les mesures nécessaires pour protéger les missions humanitaires en cas de conflit. Si les nouvelles opérations polyvalentes des Nations Unies commandent d'intégrer étroitement les dimensions politique, militaire et humanitaire, il importe, cependant, de veiller à ce que la dimension humanitaire conserve sa spécificité en ne se départissant pas de sa neutralité et de son impartialité.

30. L'aptitude à s'acquitter de leur mission humanitaire en cas de conflit est une question des plus préoccupantes pour les organisations humanitaires à laquelle on a accordé beaucoup d'attention dans le cadre du Comité permanent interorganisations et à l'occasion des consultations avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques. On s'est attaché en particulier à définir les modalités de l'interaction entre la composante politique, l'impératif de maintien de la paix et les principes humanitaires des opérations des Nations Unies dans les situations d'urgence complexes et à arrêter par ailleurs les procédures appelées à régir la coopération, l'information, la planification conjointe et la logistique.

/...

31. Le Comité permanent interorganisations a défini un ensemble de principes généraux destinés à guider l'action humanitaire en cas de conflit ainsi que des directives opérationnelles spéciales applicables en matière de coopération et de coordination entre les divers volets des opérations intégrées des Nations Unies, y compris avec le CICR et les organisations non gouvernementales. Les principaux domaines identifiés sont les suivants :

a) La nécessité de fournir une aide humanitaire d'urgence dans le respect des principes d'impartialité, de neutralité et d'humanité;

b) La réaffirmation du principe de l'accès libre, sûr et sans entrave à l'aide humanitaire et du rôle de la diplomatie humanitaire à cet égard;

c) La nécessité de renforcer la collaboration avec les organisations non gouvernementales s'occupant d'aide humanitaire d'urgence;

d) La nécessité de garantir la sécurité et la protection de tous les personnels chargés des opérations de secours d'urgence;

e) La nécessité de tenir le Conseil de sécurité pleinement informé des problèmes humanitaires qui devrait dûment être affirmée dans ses décisions sur les situations d'urgence complexes;

f) La nécessité de prémunir l'aide humanitaire contre les effets des sanctions, eu égard notamment aux groupes vulnérables.

32. Cet ensemble de principes, ainsi que les directives opérationnelles en cours d'élaboration, devraient à l'avenir être un outil efficace de défense de la cause humanitaire dans toutes les opérations des Nations Unies.

B. Populations ayant besoin d'aide

33. Du fait qu'au cours de l'année considérée, une forte proportion des opérations d'assistance humanitaire d'urgence dans le monde ont été menées quasiment en plein conflit, les problèmes d'accès et de sécurité ont été au premier plan des préoccupations. Le droit à l'aide humanitaire des populations civiles victimes de conflits et celui des organisations d'aide humanitaire de la leur apporter sont consacrés par le droit international, notamment dans la quatrième Convention de Genève et les Protocoles de 1977.

34. Or, pour parvenir jusqu'aux victimes civiles des conflits internes, les organisations d'aide humanitaire ont fréquemment dû acheminer les secours vers des régions qui n'étaient pas sous le contrôle d'une autorité dûment constituée, voire d'aucune autorité quelle qu'elle soit. En pareil cas, elles ont dû recourir à des moyens exceptionnels.

35. De plus en plus, pour parvenir aux populations qui ont besoin d'aide, il faut engager de très longues négociations, parfois pour chaque convoi. Trop souvent, les efforts sont réduits à néant par des rebondissements dans le conflit, et il faut repartir de zéro pour négocier des "arrangements adoptés d'un commun accord". Bien qu'ils mettent tout en oeuvre pour obtenir des parties au conflit l'accès aux populations et des garanties de sécurité, les

/...

organismes d'aide humanitaire sont souvent contraints d'acheminer les secours dans des conditions extrêmement périlleuses.

36. En Angola, par exemple, les attaques répétées perpétrées contre les avions de transport du PAM interrompent périodiquement les ponts aériens indispensables pour parvenir jusqu'aux populations assiégées. Le Représentant spécial du Secrétaire général et le Coordonnateur de l'aide humanitaire sur le terrain ont dû négocier et renégocier des arrangements de sécurité afin que les vols puissent reprendre. Il en est de même en Bosnie-Herzégovine, où le HCR et la FORPRONU ont fréquemment dû redéfinir les conditions de l'acheminement des secours, souvent pour chaque convoi. Au Soudan, où pendant plusieurs années les opérations de secours étaient sans cesse suspendues pour des raisons de sécurité, l'ONU a fini par désigner un Envoyé spécial pour les affaires humanitaires chargé de négocier les modalités pratiques de l'ouverture de corridors aériens et routiers nécessaires à l'acheminement de l'aide humanitaire qui avait été constamment compromis par le conflit qui déchire le sud du pays.

37. La question de l'accès humanitaire aux victimes de catastrophes et des situations d'urgence n'est toujours pas résolue. Les arrangements au coup par coup obtenus à la faveur de négociations ou bénéficiant de la protection de l'armée doivent être assortis d'une reconnaissance et d'un respect accrus des opérations humanitaires. La responsabilité incombe spécialement aux gouvernements et à toutes les parties. La communauté internationale doit adresser à toutes les parties en cause un message clair et sans équivoque soulignant la nécessité de respecter scrupuleusement le droit humanitaire international.

C. Sanctions

38. Ces dernières années, la communauté internationale a eu de plus en plus recours aux sanctions pour atteindre des objectifs divers conformes aux dispositions de la Charte des Nations Unies. Avec la multiplication des sanctions, on s'inquiète toujours davantage des effets négatifs et involontaires que celles-ci peuvent avoir sur des groupes vulnérables dans les pays qui en font l'objet. L'UNICEF, par exemple, s'est particulièrement employé à évaluer les répercussions involontaires des sanctions et, au besoin, à en protéger les enfants et d'autres groupes vulnérables. L'OMS étudie les incidences des sanctions sur la santé. Des organisations humanitaires internationales ont appelé dans certains cas l'attention des divers comités des sanctions du Conseil de sécurité sur ces incidences négatives et ont parfois cherché à en obtenir l'autorisation d'expédier des secours.

39. Quoique les comités des sanctions réagissent favorablement à pareilles interventions, ils se réservent le droit de décider s'ils accorderont ou non une autorisation pour des raisons humanitaires. Il est arrivé, par exemple, que le Conseil de sécurité ne soit pas convaincu que les groupes vulnérables dans le pays cible aient été gravement touchés; ou encore, que le gouvernement visé par les sanctions soit soupçonné de détourner à d'autres fins des articles fournis dans le cadre des secours.

40. On essaie à l'heure actuelle d'explorer les méthodes qui permettraient de limiter les répercussions des sanctions sur les groupes vulnérables.

/...

En avril 1994, le Comité permanent interorganisations a créé un groupe de travail interinstitutions chargé d'entreprendre une étude d'ensemble sur les répercussions des sanctions. Ce groupe de travail a tenu sa première réunion en mai et s'est entendu sur le cadre de travail à adopter pour examiner le meilleur moyen de porter les préoccupations humanitaires à l'attention du Conseil de sécurité dès le stade de la planification, lorsqu'on envisage d'imposer des sanctions; étudier les bases juridiques autorisant une exemption des sanctions pour des causes humanitaires; élaborer des indicateurs objectifs fiables qui serviraient de base aux demandes d'exemption; et mettre au point des procédures pour accélérer le processus d'exemption.

D. Mines terrestres

41. La question des mines terrestres non éclatées est un problème humanitaire d'ampleur mondiale. Il y a entre 85 et 110 millions de mines disséminées dans 60 pays du monde. Ces mines gênent le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées, empêchent l'utilisation des terres arables, entravent la circulation interne de biens et de services, rendent inutilisables des éléments clefs de l'infrastructure nationale tels que les réseaux électriques, les systèmes d'adduction d'eau, les routes et les voies ferrées et imposent un fardeau supplémentaire aux systèmes médicaux et sociaux déjà lourdement grevés. Bien que plus de 400 personnes soient tuées chaque mois par les mines enterrées, ce n'est que tout récemment qu'on a pris conscience de la gravité du problème.

42. Les mines non éclatées font du déploiement de personnel humanitaire et de troupes de maintien de la paix un processus long et dangereux. Elles empêchent la réintégration et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées, entravent ou rendent impossible la distribution directe de vivres et d'autre assistance, empêchent l'aide de parvenir aux zones qui en ont besoin et multiplient énormément les problèmes logistiques auxquels se heurte tout programme d'assistance de l'ONU. En conséquence, le déminage devient une condition sine qua non pour la prise de mesures même tout à fait préliminaires visant à apporter des secours humanitaires et à favoriser le relèvement national. Le problème des mines devrait donc être abordé dans le cadre des efforts de maintien et de consolidation de la paix.

43. Le déminage est souvent perçu comme un problème militaire. Toutefois, la technique militaire de déminage s'est presque exclusivement concentrée sur l'ouverture des champs de mines pour permettre le passage des forces. Ces techniques, qui consistent souvent à pousser les mines sur le côté, sont de peu d'utilité voire totalement inutiles pour les civils qui se trouvent aux prises avec la nécessité d'un déminage après la fin des hostilités. De plus, elles ne servent pas à grand-chose lorsqu'il s'agit de mines posées au hasard, comme il est courant dans les conflits internes. Les nations ont consacré de grandes ressources à accroître la puissance des mines antipersonnel sans accorder beaucoup d'attention à leurs effets à long terme ou à l'élaboration de techniques de déminage civil. Sur la base de l'expérience acquise au Cambodge et en Afghanistan, on peut dire qu'à l'heure actuelle le déminage est un long processus faisant appel à peu de technologie, qui ne peut, à long terme, être abordé que comme une question humanitaire et de développement.

44. C'est pourquoi il a été décidé que le Département des affaires humanitaires servirait de pivot aux activités de l'ONU concernant ces mines. Des consultations ont lieu régulièrement sur la politique à suivre en la matière, avec la participation de tous les départements et institutions compétents des Nations Unies, afin d'étudier tous les aspects du rôle des Nations Unies (théorique, juridique, financier, institutionnel et opérationnel) de manière à établir des directives types des Nations Unies pour les activités liées aux mines et favoriser un meilleur échange d'information sur les problèmes que posent les mines terrestres et sur les programmes entrepris dans ce domaine.

45. Le Département des affaires humanitaires et le Département des opérations de maintien de la paix ont formulé, coordonné et appliqué dans un certain nombre de pays des plans de déminage comportant trois éléments : ils font appel aux ressources des Nations Unies pour les opérations de déminage venant appuyer les objectifs humanitaires et de maintien de la paix; ils apprennent aux populations locales et aux réfugiés rapatriés à reconnaître, éviter, marquer et signaler les mines; et, ce qui est le plus important, ils visent à créer des capacités nationales de déminage. En ce qui concerne ce dernier point, il importe d'aider les gouvernements à constituer des organes civils dotés des moyens d'entreprendre des programmes de repérage des mines, de reconnaître les champs de mines, d'entreprendre des opérations de déminage, d'assurer une formation et de gérer et financer des programmes de déminage. En formant des démineurs, des superviseurs, des instructeurs et du personnel de gestion des programmes locaux, l'ONU essaie de donner aux pays les moyens à long terme de s'attaquer aux problèmes posés par les mines. Le HCR, l'UNICEF et le PNUD participent également à certains aspects de ces activités.

46. Il faut un mécanisme de diffusion de l'information sur les problèmes liés aux mines et les techniques à utiliser pour y remédier, mécanisme qui permettrait de communiquer l'information à ceux qui s'occupent de tout ce qui a trait aux mines. À cette fin, le Département des affaires humanitaires est en train de créer une base mondiale de données sur le déminage où toutes les institutions des Nations Unies, les gouvernements et les autres organisations intéressées pourront puiser des informations. Cette base de données facilitera une meilleure compréhension de la portée et de la nature du problème et permettra d'y faire mieux face. Elle servira à planifier, gérer et mieux exécuter les opérations de déminage. En même temps, des informations plus exactes sur la portée du problème posé par les mines permettront d'orienter plus efficacement les ressources vers les zones qui en ont le plus grand besoin.

47. Le déminage est un processus extrêmement coûteux. Les programmes de déminage doivent disposer de l'essentiel des fonds dès le début des opérations pour permettre d'apprendre rapidement au public à repérer les mines et de financer l'achat de matériel, la création d'écoles de déminage et la formation de techniciens dans ce domaine. Très souvent, un retard dans le financement retarde irrémédiablement le déminage et d'autres programmes qui en dépendent. On étudie actuellement les modalités financières qui pourront compléter les mécanismes existants afin de permettre un démarrage rapide et la poursuite des programmes d'assistance au déminage, en particulier la création d'un fonds d'affectation spéciale, que l'Assemblée générale a demandées dans sa résolution 48/7 du 19 octobre 1993. Comme suite à cette résolution, un rapport

d'ensemble sur l'assistance au déminage sera présenté à l'Assemblée générale lors de sa quarante-neuvième session.

48. Il faut également examiner les modalités financières pour permettre aux États de poursuivre leurs programmes de déminage une fois l'assistance des Nations Unies terminée. Les États touchés manquent souvent de ressources financières pour poursuivre les efforts de déminage sans l'assistance internationale. Si les moyens financiers internes ou l'assistance bilatérale directe font défaut, ce sont les institutions de développement, dont les banques régionales de développement, la Banque mondiale et le Fonds monétaire international, qui auront à résoudre ce problème. Les programmes de déminage constituant un élément critique dans la mesure où ils favorisent le relèvement, la croissance économique et le développement du pays, ils seront d'une importance vitale pour le succès des stratégies globales de développement.

49. Malgré les efforts que fait le système des Nations Unies pour aider les nations touchées à faire face au problème des mines non éclatées, c'est un problème qui continue à s'accroître. On estime que plus de 2 millions de mines seront posées cette année, alors que 80 000 seulement seront enlevées. On peut acheter les petites mines antipersonnel pour moins de 3 dollars pièce mais il faut compter de 300 à 1 000 dollars pour trouver et enlever chacune d'elles. La communauté internationale se voit donc imposer une charge additionnelle d'au moins 600 millions de dollars pour enlever les mines nouvellement posées au cours de la seule année 1994. Les États Membres doivent s'entendre sur l'adoption de mesures efficaces pour mettre fin à la production et à l'utilisation de mines terrestres si l'on veut espérer résoudre ce problème. L'UNICEF, le HCR et d'autres institutions des Nations Unies ainsi que des ONG jouent un rôle actif dans ce domaine. En outre, de nombreuses organisations non gouvernementales s'activent pour faire interdire complètement la production, l'utilisation et la vente de mines antipersonnel. Parallèlement, les Nations Unies doivent amener la communauté internationale à mettre au point et utiliser une technologie de déminage plus efficace.

E. Démobilisation

50. Pour de nombreux pays où des conflits viennent de prendre fin, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants à la vie civile peuvent avoir une incidence majeure sur la stabilité et la paix à long terme ainsi que sur le succès des efforts de relèvement et de développement. La nature du programme de démobilisation et le rythme auquel il est exécuté peuvent influencer notablement sur l'existence de ceux qui ont le plus intérêt à voir le conflit cesser, les accords de paix appliqués et les programmes de relèvement couronnés de succès. Le fait que les combattants déposent les armes pour poursuivre des activités pacifiques risque fort de déterminer le désir et la capacité de revenir dans le pays de nombreuses personnes déracinées et longtemps déplacées.

51. À l'heure actuelle, une bonne partie des plans de démilitarisation et de démobilisation des soldats a porté sur le cantonnement, la collecte d'armes, les paiements finals aux troupes, le transport vers les lieux d'origine et la réintégration. Toutefois, les cas récents de solution des conflits et d'opérations de consolidation de la paix montrent combien il importe, dans un

/...

plan d'ensemble de démobilisation, d'assortir d'une discussion humanitaire les aspects sociaux et économiques de la réintégration des anciens combattants. Le succès de tout processus de transition sera déterminé dans une grande mesure par les services sociaux qui seront fournis (soins de santé et autres services de base) et le revenu qui sera assuré aux soldats et à leurs familles, surtout lorsque c'étaient les guérillas ou d'autres organisations qui leur avaient jusque-là procuré vivres, abri et avaient souvent conditionné toute leur vie. Si les anciens combattants peuvent trouver les moyens de subvenir à leurs besoins, cela contribuera grandement au processus de réconciliation et de démocratisation.

52. La façon dont on aide les enfants traumatisés par la guerre à surmonter leurs troubles psychologiques est un élément important des situations d'après-guerre et de la capacité des sociétés de se rétablir. Les enfants qui ont été recrutés ou obligés de s'engager dans des groupes militaires méritent une attention particulière. Bon nombre de ces enfants ont été privés de leur enfance, ont perdu contact avec leur famille et leurs parents, n'ont pas eu de scolarisation normale, manquent du savoir-faire social et de la disposition d'esprit qui faciliteraient leur retour à la société civile.

53. Étant donné les incidences humanitaires considérables de la démobilisation, on s'efforce actuellement par une action concertée d'identifier les facteurs qui amélioreront la planification et la coordination générales. À cette fin, la question de la "démobilisation" est maintenant étudiée par le Comité permanent interorganisations avec les nombreux acteurs qui influent directement sur les plans nationaux de démobilisation. L'objectif immédiat est d'accroître la compréhension collective de cet aspect important de la réadaptation dans la période postérieure aux conflits de façon que les opérations futures de démobilisation contribuent à consolider la paix.

F. Personnes déplacées à l'intérieur du pays

54. Le problème des personnes déplacées a atteint des proportions qui posent un énorme problème à la communauté internationale. Plus de 25 millions de personnes, chassées de leurs foyers par des événements indépendants de leur volonté, ont besoin de protection et d'assistance. C'est aux gouvernements qu'incombe en premier lieu la responsabilité d'aider les personnes déplacées à l'intérieur du pays. Toutefois, il arrive que les gouvernements se trouvent dans l'impossibilité de s'acquitter de leur tâche ou peu désireux d'y faire face, ce qui nécessite l'appui de la communauté internationale.

55. Les efforts déployés pour venir en aide aux personnes déplacées s'exercent dans une triple direction : information et alerte rapide; protection; et assistance. Afin de pouvoir élaborer une politique claire ou de pouvoir intervenir efficacement, il faut disposer de données à jour sur toutes les situations des personnes déplacées dans le monde. Diverses organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales réunissent régulièrement des renseignements sur des régions et des situations particulières. Depuis le début de 1993, le Département des affaires humanitaires a lancé des consultations interinstitutions sur la question de l'alerte rapide concernant les nouveaux courants de réfugiés et de personnes déplacées, qui permettent d'étudier les renseignements disponibles et d'établir

/...

de brefs rapports indiquant les situations qui risquent de donner lieu à de nouveaux courants massifs et demandant des mesures de prévention ou de lutte.

56. La protection des personnes déplacées est une entreprise de plus en plus complexe qui consiste notamment à protéger les droits fondamentaux qui sont souvent la cause première du déplacement de population. Le représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées s'est occupé de ce problème ainsi que de questions connexes et se propose d'offrir des suggestions sur la manière de procéder, qui seraient discutées dans un premier temps au sein de la Commission des droits de l'homme.

57. L'aide internationale apportée aux personnes déplacées va des vivres et de l'abri à la santé, à l'éducation, à la formation professionnelle et à l'assistance juridique. L'expérience acquise par le HCR et l'UNICEF ainsi que par leurs partenaires lors d'opérations humanitaires permet d'apporter aux personnes déplacées toutes les formes d'assistance nécessaires. La principale entrave à l'octroi de cette assistance est triple : manque de fonds; incertitude quant aux mandats; et capacité insuffisante.

58. Un groupe de travail interinstitutions du Comité permanent interorganisations sur les personnes déplacées, auquel participe le Représentant du Secrétaire général chargé de la question des personnes déplacées, analyse à l'heure actuelle les aspects opérationnels de l'assistance à ces personnes. Le Comité examinera les recommandations qu'il lui présentera dans le courant de l'année. On compte que le Comité élaborera une stratégie d'ensemble touchant les divers aspects des questions de réinstallation et de retour de ces personnes, en coopération étroite avec le mécanisme de développement du système des Nations Unies.

IV. DES SECOURS AU DÉVELOPPEMENT

A. Amélioration des capacités en matière de prévention et de planification préalable en ce qui concerne les catastrophes naturelles

59. Dans toute situation de crise, l'une des tâches qui s'imposent en premier lieu consiste à créer un lien synergique entre les secours d'urgence et les mesures prises à l'appui du relèvement et devant déboucher sur un redressement et un développement à long terme. Un tel processus s'articule autour de programmes axés sur la réduction de la vulnérabilité. Les opérations de secours engagées à la suite de catastrophes naturelles récentes ont montré avec éclat qu'il est primordial de renforcer les capacités nationales et locales en matière d'atténuation des effets des catastrophes de ce genre, et que cette option présente à long terme un bon rapport coût-efficacité. Cela dit, il est beaucoup plus difficile de mobiliser les moyens de financement nécessaires au renforcement de ces capacités de prévention et de planification préalable que les ressources nécessaires aux secours d'urgence.

60. L'accroissement inquiétant de l'impact global des catastrophes depuis quelques années non seulement tient à une plus grande vulnérabilité des habitants des pays sujets à des catastrophes naturelles, mais aussi invite à renforcer les mesures de prévention et de planification préalable. À cet égard,

/...

le Département des affaires humanitaires doit essentiellement encourager les programmes et organismes des Nations Unies, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods, à aider les pays à évaluer correctement les risques qu'ils courent, à proposer des mesures présentant un meilleur rapport coût-efficacité, à appuyer leur mise en oeuvre dans les zones les plus vulnérables et à inciter les nombreux organismes internationaux chargés de tel ou tel aspect de la gestion des catastrophes à redoubler d'efforts et à coopérer plus étroitement entre eux.

61. À l'heure actuelle, les programmes exécutés à l'échelon international sont principalement axés sur la planification des interventions d'urgence, la simplification des modalités d'exécution des plans, l'amélioration de l'accès à l'information et le renforcement des moyens d'intervention au plan international dans des délais très courts. Les informations relevant de l'alerte rapide en matière de catastrophes naturelles que recueillent les instituts scientifiques et les organisations régionales de protection civile sont indispensables à toute intervention rapide. Des modalités de coopération avec ces organismes en vue d'accélérer l'échange de données sont en cours d'élaboration.

62. Des mesures ont été prises pour renforcer les moyens permettant de fournir rapidement un appui aux équipes des Nations Unies pour la gestion des opérations en cas de catastrophe, qui coordonnent les activités de secours au niveau de chaque pays sinistré. À cet égard, on s'emploie tout particulièrement à faire plus souvent appel aux équipes de réserve des Nations Unies pour l'évaluation et la coordination en cas de catastrophe, qui sont intervenues dans des pays touchés par des situations d'urgence et des catastrophes naturelles comme la Géorgie, l'Inde, Maurice et le Mozambique.

63. Une collaboration a été instaurée entre le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et le Département des affaires humanitaires afin de mettre en commun leurs moyens respectifs en vue de relever dans de meilleures conditions le défi de plus en plus complexe que posent les situations d'urgence présentant un danger pour l'environnement (éco-urgences).

64. Des initiatives ont été prises pour établir au niveau international des relations de travail entre les services nationaux de secours d'urgence, les donateurs, les organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales. Le Groupe consultatif international de recherche et de sauvetage (GCIRS) constitue un cadre permettant de resserrer les liens de coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les fournisseurs de ressources de première nécessité en ce qui concerne les aspects de la planification préalable organisée au niveau international en vue de mobiliser, acheminer et coordonner les ressources de première nécessité mises à disposition par la communauté internationale à la suite de catastrophes naturelles soudaines. En 1993, le Groupe consultatif a organisé des réunions régionales tenues respectivement pour les Amériques au Costa Rica, pour l'Asie et le Pacifique au Samoa occidental, et pour l'Europe et l'Afrique en Suisse. S'y étaient fait représenter les organismes et organisations spécialisés dans l'action en cas de catastrophe. Ces réunions ont abordé les questions concrètes soulevées par l'enregistrement des équipes et organisations internationales de secours, la mobilisation de l'action internationale en cas de catastrophe, les directives en matière d'intervention et la coordination au niveau national.

65. L'accroissement des dimensions, de la fréquence et de la complexité des catastrophes naturelles invite à rechercher en permanence des ressources nouvelles et variées au service de l'action en cas de catastrophe. Dans cet ordre d'idées, on a pris l'initiative d'étudier les possibilités offertes par les ressources de la défense nationale et de la protection civile pour appuyer les services de secours, notamment dans les domaines suivants : transport, appui logistique sur le terrain, activités de sauvetage et d'appui, ingénierie, services sanitaires et services de médecine d'urgence, décontamination nucléaire, biologique et chimique et éco-urgences.

66. En janvier 1994, le Gouvernement norvégien a organisé et accueilli à Oslo une conférence internationale de haut niveau sur l'utilisation des ressources de la défense nationale et de la protection civile dans le cadre des opérations de secours d'urgence organisées en temps de paix. Les participants ont examiné et appuyé un ensemble de directives visant à définir les critères, conditions et modalités normalisées de l'utilisation desdites ressources dans le cadre d'opérations d'urgence. Il s'agit à présent de garantir l'application des normes les plus élevées parmi les différentes organisations de défense nationale et de protection civile pouvant être associées à des opérations d'urgence en encourageant l'adoption des normes d'Oslo dans le cadre d'une formation et d'exercices multinationaux sur le terrain.

67. Étant donné l'importance que revêtent les communications pour ce qui est de faciliter et rendre efficace une intervention à la suite d'une situation d'urgence, on s'est employé à renforcer les capacités de l'Organisation des Nations Unies en matière de communications d'urgence. Des mesures ont été prises pour encourager les gouvernements à autoriser et à faciliter encore davantage la mise en oeuvre sans restriction de tous les moyens existant dans le domaine des communications d'urgence, notamment en autorisant l'utilisation transfrontière des installations satellitaires et autres installations de communications.

1. Stocks de secours

68. Au niveau international, la planification préalable comporte l'établissement de points de regroupement pour l'expédition des secours destinés aux zones sinistrées. L'entrepôt de l'UNICEF à Copenhague, celui du Département des affaires humanitaires à Pise (Italie) et les mesures de planification préalable prises par le HCR ont leur rôle à jouer à cet égard. Les organisations non gouvernementales ont figuré parmi les bénéficiaires de ces expéditions. Des négociations ont été engagées avec l'OMS en vue d'étoffer les stocks de Pise pour pouvoir faire face aux besoins en matière de santé. Des discussions sont également en cours avec le PAM, qui a déjà stocké des denrées dans l'entrepôt. Ces consultations visent à donner plus d'importance à l'entrepôt en tant qu'instrument de la coopération entre organismes des Nations Unies dans le cadre des interventions d'urgence.

69. La coordination des activités déployées par la communauté internationale en vue de pouvoir mieux faire face aux situations d'urgence soudaines a débouché sur un nouveau résultat concret, à savoir les progrès réalisés dans l'établissement d'un fichier central des capacités de gestion des catastrophes. Un nouveau volet du fichier, le registre des stocks de secours en cas de

catastrophe disponibles au titre de l'aide internationale, est d'ores et déjà opérationnel. On y trouve des données sur 50 stocks de secours existants gérés par différentes organisations humanitaires et visant principalement à mettre gratuitement à la disposition des pays sinistrés des articles de première nécessité fournis par ces organisations directement ou en leur nom. Ces stocks de secours pourraient également prêter à titre gratuit à d'autres organisations humanitaires une partie des articles en leur possession pour aider celles-ci à organiser leurs opérations de secours en cas de catastrophe naturelle soudaine. Deux autres volets du fichier, concernant les spécialistes de la gestion des catastrophes et les ressources de la défense nationale et de la protection civile au service de l'aide internationale en cas de catastrophe, seront bientôt opérationnels. En outre, la normalisation des articles stockés est un objectif jugé important car elle permettrait d'éviter que des organismes ne fournissent des secours quantitativement et qualitativement très différents à des familles victimes de la même catastrophe.

70. Une étude réalisée conformément à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale montre bien que le système de stocks de secours existant représente un équilibre entre les besoins définis et les ressources disponibles et les mandats confiés aux organismes des Nations Unies et à d'autres organismes internationaux de secours. Toutefois, la capacité opérationnelle des stocks existants peut être améliorée, notamment, en renforçant les aspects suivants : circulation de l'information au sujet des capacités de chaque élément du système, coopération en matière d'achats, de stockage et de distribution des secours sur la base de la participation aux coûts, mise au point et utilisation de matériaux d'emballage adaptés aux opérations de secours, simplification des procédures douanières et autres régissant la circulation des articles.

71. Par ailleurs, les stocks de secours régionaux sont un instrument de la rapidité et de l'efficacité des interventions en cas de situations d'urgence soudaines. Bien des facteurs sont ici à l'oeuvre, tels que l'échelle et le type des activités de l'entité chargée de gérer un stock de secours dans une région donnée, les ressources disponibles et les prévisions concernant l'évolution à long terme des situations d'urgence et d'autres facteurs propres à la région. Actuellement, seul un petit nombre de gestionnaires de stocks de secours ont la charge d'un stock de secours régional. L'étude montre qu'au stade actuel, le système central de stocks de secours et les stocks de secours régionaux sont deux options qui doivent être considérées comme aussi viables l'une que l'autre.

2. Programme de formation à la gestion des catastrophes

72. Le programme du Département des affaires humanitaires et du PNUD pour la formation à la gestion des catastrophes, qui vise à réduire la vulnérabilité et à améliorer la qualité des interventions en cas de catastrophes naturelles et d'autres situations d'urgence, a montré qu'il pouvait servir à renforcer les capacités de gestion requises au niveau international (système des Nations Unies, donateurs, organisations non gouvernementales) et dans les pays sujets à des catastrophes naturelles ou à d'autres situations d'urgence ou touchés par elles. En trois ans d'ateliers, le Programme a dispensé une formation propre à un pays donné à quelque 1 500 participants venus de plus de 40 pays; 80 % des stagiaires représentaient le gouvernement d'un pays sinistré ou une organisation non gouvernementale nationale, les autres étant envoyés par

le système des Nations Unies, les donateurs bilatéraux et des organisations intergouvernementales ou non gouvernementales internationales. Des ateliers spécialisés ont également été organisés à l'intention des coordonnateurs résidents et du personnel d'un donateur bilatéral.

73. Devant l'augmentation sensible du nombre et de la complexité des situations d'urgence, il faudra renforcer les activités actuelles du programme en vue d'étoffer les capacités interorganisations concrètes sur le terrain. Les organisations participantes se sont déclarées prêtes à contribuer directement aux activités futures du Programme, qui consisteront notamment à établir des liens avec les questions de gestion des catastrophes connexes telles que l'alerte rapide, la consolidation de la paix, le maintien de la paix, les droits de l'homme et l'environnement.

3. Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles

74. En 1989, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles en vue de réduire, dans le cadre d'interventions internationalement concertées, et en particulier dans les pays en développement, les pertes en vies humaines, les dégâts matériels et les destructions des infrastructures économiques et sociales occasionnés par les catastrophes naturelles.

75. Ces activités ont porté tout d'abord sur les antécédents et les examens de stratégie et leur diffusion, la sensibilisation des pouvoirs publics et de l'opinion aux avantages que comportent une étude systématique des causes premières des catastrophes naturelles menée dans le cadre de programmes de prévention et de planification préalable s'appuyant sur les techniques les plus appropriées. Deuxièmement, des conseils pratiques en vue de la mise sur pied de programmes nationaux et locaux d'atténuation des effets des catastrophes ont déjà été donnés à certains des pays les plus sujets à des catastrophes naturelles. La Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles, qui s'est tenue du 23 au 27 mai 1994 à Yokohama (Japon), a montré que cette approche était l'objet d'une demande beaucoup plus importante. Les aspects qui y ont été identifiés comme devant être étudiés en priorité sont les suivants : élaboration de plans locaux et nationaux plus détaillés et liés à un scénario; incorporation plus poussée de ces activités dans la planification du développement; maximisation de l'utilisation des ressources des communautés locales, et compatibilité des techniques modernes avec les pratiques locales traditionnelles. Parallèlement, des participants ont préconisé de renforcer les activités de sensibilisation et de responsabilisation politique des décideurs, de resserrer les liens de collaboration entre les organismes des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé et, enfin, d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés, aux petits États insulaires en développement, aux pays sans littoral et aux pays touchés par la sécheresse.

76. Le Secrétaire général présentera à la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, dans la cadre d'un rapport distinct sur la Décennie, un examen détaillé des programmes et politiques de réduction des conséquences des catastrophes élaborées à ce stade et un plan d'action précis pour l'avenir, en s'appuyant sur les conclusions et recommandations de la Conférence de Yokohama.

B. Continuité entre la phase de secours et celle du développement

77. Les secours et l'aide d'urgence ne peuvent se maintenir indéfiniment. L'aide d'urgence est conçue pour fournir les premiers secours aux populations sinistrées, mais l'intervention multilatérale consiste à aider les sociétés en crise et les nations ayant sombré dans le chaos à se redresser et à reprendre des activités devant déboucher sur un développement durable. Les secours doivent donc être assortis de mesures de relèvement et de réorganisation si l'on veut que les nations touchées puissent passer à la phase du développement économique et social.

78. La continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement donne lieu à un processus différent selon qu'il s'agit de catastrophes naturelles ou de situations d'urgence complexes. Dans le premier cas, l'action internationale de secours peut être requise pour faire face aux besoins immédiats créés par la catastrophe, alors qu'une aide au développement à plus long terme peut être nécessaire pour appuyer les efforts déployés au niveau national pour réduire toute conséquence à long terme de la catastrophe en question. En permettant la remise sur pied des infrastructures et des services essentiels, condition préalable à la reconstitution des capacités de production et de génération de revenus, les secours internationaux contribuent à un retour assez rapide à la situation qui existait avant la catastrophe.

79. La complexité particulière de certaines situations d'urgence n'est souvent pas réductible à ce type d'approche. La continuité ne peut alors être que spécifique au pays considéré et une autre approche doit être recherchée. Dans le cas de l'ex-Yougoslavie, par exemple, le maintien en place des infrastructures, en dépit du conflit, peut permettre un retour rapide à l'auto-suffisance s'il est appuyé par une aide financière internationale dans la phase postérieure au conflit.

80. En revanche, les crises humanitaires auxquelles sont confrontés de nombreux pays africains ont atteint un stade avancé d'un processus continu de dégradation structurelle compliqué par des conflits internes ou une entreprise de déstabilisation de l'extérieur, ce qui donne à penser que les politiques de développement nationales ont échoué. D'un autre côté, cette situation traduit la faiblesse de l'aide internationale au développement. Si l'on veut que ces pays puissent s'engager sur la voie d'un développement durable, il faudra bien remanier de fond en comble les politiques de développement, tant au niveau national qu'international. On peut même dire qu'un environnement stable et positif reste un important préalable aux activités de développement d'un grand nombre de ces pays. Comme dans le cas de la Somalie, les perspectives de continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement seront indissolublement liées au rétablissement de l'autorité centrale ou d'autres institutions de contrôle, ainsi qu'au maintien de l'ordre public.

81. Le système des Nations Unies a un rôle important à jouer pour faciliter l'application de politiques et stratégies cohérentes devant permettre d'assurer la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement, question dont l'importance a été reconnue par l'Assemblée générale dans ses résolutions 46/182 et 48/57, ainsi que par le Conseil économique et social dans ses conclusions 1993/1. Dans le cadre de ses délibérations, le Comité permanent interorganisations a choisi de déplacer cette question du plan théorique au plan opérationnel, en en confiant l'examen à une équipe spéciale. Outre les membres du Comité, les départements intéressés de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et des institutions issues des Accords de Bretton Woods ont participé à ces travaux. Ils ont abouti à l'élaboration des directives concernant un cadre opérationnel, lesquelles constituent une bonne base de départ en vue d'activités futures à mener tant au Siège que dans les bureaux extérieurs. Les directives visent à améliorer la capacité du système des Nations Unies de répondre aux impératifs de la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement en utilisant de façon plus efficace les ressources existantes, tout en associant pleinement à l'entreprise les institutions internationales au service du développement et les institutions financières en fonction de leurs mandats et de leurs avantages comparatifs respectifs. Dans l'élaboration des directives, on s'est tout particulièrement attaché à exploiter au mieux les possibilités offertes par les mécanismes et instruments de coordination existants, et à faciliter la mise en oeuvre d'approches communes à tous les partenaires des opérations de secours et de développement. Il en est allé de même pour ce qui est de la mise en oeuvre des mécanismes de coordination existant au niveau national, ainsi que des programmes pluriannuels de coopération avec les gouvernements et des possibilités offertes par les notes de stratégie par pays. Les directives concernant un cadre opérationnel permettront également de procéder à un vaste échange de données d'expérience accumulées dans ce domaine, notamment dans le cadre des études de cas, et d'intensifier les activités de formation des responsables des secours et du développement.

82. À l'heure actuelle, les directives sont à l'étude dans les bureaux extérieurs, afin d'en tirer des mesures concrètes destinées à faciliter la continuité entre la phase de secours et celle du relèvement et du développement au niveau du pays considéré. L'équipe spéciale du Comité permanent interorganisations compte bien profiter de l'expérience et de la créativité des responsables des secours et du développement sur le terrain.

83. Toutefois, cette continuité ne pourra exister que si les moyens de financement sont assurés en permanence. Il importe donc de formuler une stratégie financière rationnelle. Il faudra à cette fin que les partenaires internationaux et nationaux conjuguent leurs efforts pour mobiliser des ressources, notamment en prenant des mesures à la faveur de la coopération multilatérale suscitée par les situations d'urgence, et garantissent, ce faisant, le maintien de la présence des principaux acteurs dans le processus de relèvement et de développement engagé pour faire face aux besoins de la période postérieure à la situation d'urgence.

V. RESSOURCES

A. Stratégie en matière de mobilisation des ressources

84. Le nombre de personnes qui doivent recevoir des secours d'urgence a considérablement augmenté mais les ressources disponibles pour satisfaire leurs besoins sont devenues insuffisantes.

85. Il est difficile d'obtenir des statistiques sur la répartition antérieure des crédits nécessaires et des contributions au titre des secours d'urgence à l'échelle mondiale. Une ventilation des prévisions de dépenses et des contributions pour la période comprise entre la mi-1992 et la fin de 1993, telle que reflétée dans tous les appels communs du Département des affaires humanitaires lancés pendant cette période, indique que les ressources nécessaires au titre des produits alimentaires et autres articles ont augmenté de 28,83 %, tandis que les contributions ne se sont accrues que de 8,45 %.

86. Le Comité permanent interorganisations, s'efforçant de trouver une solution à ce problème fondamental, a demandé à son Groupe de travail d'établir des recommandations concernant l'élaboration d'une stratégie pour la mobilisation de ressources. À ce sujet, trois éléments essentiels ont été identifiés :

a) La mobilisation des ressources devrait faire partie intégrante d'une campagne de sensibilisation générale à moyen terme, transmettant un message à l'échelle du système qui complète les efforts déployés dans ce domaine par d'autres organisations;

b) Des stratégies spécifiques seront élaborées à l'échelle du système compte tenu des circonstances, afin de réunir les ressources nécessaires pour financer des dépenses imprévues entraînées par des situations d'urgence nouvelles et critiques;

c) Il est essentiel, pour tous les aspects de la stratégie proposée pour la mobilisation de ressources, de disposer d'un système d'information fournissant régulièrement des analyses actualisées des besoins liés aux situations d'urgence. Un tel système permettra de déterminer avec plus de précision les besoins non satisfaits sur une base sectorielle.

87. Une stratégie viable en matière de mobilisation des ressources devrait également comprendre les éléments ci-après :

a) Campagne mondiale de sensibilisation à la situation critique des groupes vulnérables. Compte tenu de l'ampleur et du nombre croissants des situations d'urgence complexes, il faut appeler l'attention des donateurs sur une approche visant à réduire la vulnérabilité et à atténuer ses conséquences, à savoir les situations d'urgence. Des efforts particuliers seraient faits pour inciter les gouvernements qui ne sont généralement pas considérés comme donateurs à se joindre à la communauté des bailleurs de fonds et pour obtenir la participation de donateurs non traditionnels, comme les établissements de défense et le secteur privé;

/...

b) Questions régionales. Il est des régions, principalement l'Afrique et les nouveaux États indépendants, sur lesquelles il faut continuer d'appeler l'attention du public et des décideurs. Des campagnes ciblées seront organisées dans ce contexte, une attention particulière étant accordée aux campagnes spécifiques de secours et de relèvement à l'échelle continentale;

c) Renforcement des capacités des organisations. Il est nécessaire de disposer de ressources suffisantes pour renforcer les capacités opérationnelles des organismes et leur permettre d'intervenir dès le début dans les situations de crise humanitaire. La plupart des organisations opérationnelles ont constitué des fonds extraordinaires. Il faut s'efforcer d'augmenter sélectivement les réserves de ces fonds afin de faire face aux situations de crise de plus en plus nombreuses. Dans ce contexte, comme indiqué ci-après plus en détail, il faudra renforcer le Fonds central autorenewable de secours d'urgence en améliorant sa souplesse du point de vue des procédures et des allocations et en augmentant le volume de ses ressources;

d) Appels communs interorganisations. Le financement des appels communs ne répond toujours pas à l'attente. Des moyens doivent être trouvés non seulement pour obtenir une augmentation des contributions mais aussi pour accélérer leur versement. Il serait utile à cet effet d'utiliser plus largement les visites de donateurs et de publier des rapports périodiques de suivi financier accordant la priorité aux principaux postes de dépense.

88. Les catastrophes naturelles et les crises causées par l'homme, qui affectent gravement au moins 22 millions de personnes dans l'Afrique subsaharienne, constituent un bon exemple de la multiplication des besoins humanitaires et de la nécessité d'adopter une approche cohérente de la mobilisation des ressources. L'ONU devra obtenir un montant estimatif de 990 millions de dollars, soit 45 dollars par personne, pour financer les besoins prioritaires identifiés dans cette région pour 1994. Si l'on doit reconnaître les contraintes budgétaires auxquelles sont confrontés les pays donateurs traditionnels, on ne peut toutefois pas ignorer la réalité des souffrances qui s'aggravent dans la région. Ce fait a été porté à l'attention de la communauté internationale des donateurs à une réunion organisée par le Gouvernement néerlandais à La Haye, le 10 mai 1994.

89. Les participants ont reconnu qu'il fallait lancer une vaste campagne de mobilisation des ressources afin de remédier aux graves problèmes de l'Afrique subsaharienne. Le Coordonnateur des secours d'urgence, au nom des organisations, appellerait l'attention de la communauté internationale sur l'urgence de cette question.

B. Le Fonds central autorenewable de secours d'urgence

90. Le Fonds a été créé par la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et conçu comme un mécanisme de financement permettant au système des Nations Unies de répondre rapidement et de façon coordonnée aux demandes de secours d'urgence, en mettant des ressources suffisantes à la disposition des organismes opérationnels dès la phase initiale - et cruciale - de leurs interventions d'urgence. L'utilisation des ressources du Fonds doit renforcer les efforts

des organisations et entités s'occupant directement de fournir des secours et, en fait, compléter leurs fonds de réserve pour les secours d'urgence.

91. À ce jour, les organisations opérationnelles ont fait appel au Fonds à 31 reprises, obtenant des versements d'un montant de 95 430 000 dollars, dont 56 103 302 dollars ont été remboursés. L'an dernier, l'utilisation du Fonds s'est considérablement intensifiée. Au cours des quatre premiers mois de 1994, 11 demandes d'avances ont été présentées, contre 13 en 1993 et 7 les quatre derniers mois de 1992. Compte tenu de la répartition des utilisations au cours des 12 derniers mois, les organisations opérationnelles ont fait appel au Fonds toutes les trois semaines en moyenne. Il est clair que son utilité est reconnue par les organismes des Nations Unies chargés de l'assistance humanitaire.

92. Depuis que le Fonds est devenu opérationnel, il y a deux ans, ses versements aux organisations opérationnelles se sont élevés à 50 millions de dollars par an, un montant d'environ 7 à 9 millions de dollars étant versé pour chaque crise humanitaire majeure, avec une période de remboursement de sept à huit mois en moyenne. Cette tendance constitue un indicateur utile pour déterminer un plafond opérationnel permettant au Fonds de maintenir sa viabilité et de conserver des réserves suffisantes pour satisfaire à tout moment les besoins urgents de plusieurs crises de grande ampleur.

93. Afin de lui conserver son caractère autorenouvelable, compte tenu de son utilisation fréquente, le Département a demandé aux organisations opérationnelles de rembourser le Fonds le plus rapidement possible et, dans certains cas, de rembourser une partie des montants avancés, avant qu'il puisse accéder à de nouvelles demandes. Le résultat de cette approche est clairement reflété dans la structure des remboursements en 1993 et 1994; en effet neuf remboursements avaient été enregistrés en 1993, contre 10 pour les quatre premiers mois et demi de 1994. Malgré ces efforts toutefois, le Fonds a atteint un niveau dangereusement bas de moins de 4 millions de dollars au début de 1994, ce qui serait insuffisant pour répondre aux besoins initiaux ne serait-ce que pour une seule catastrophe de grande ampleur.

94. Le Département des affaires humanitaires doit maintenant demander aux organisations d'accepter de rembourser le Fonds dans les trois mois, au lieu des 12 ou 6 mois accordés dans le passé. L'expérience a montré toutefois que ce délai n'était pas réaliste, compte tenu du temps nécessaire pour préparer les appels communs et, s'agissant des donateurs, pour répondre à ces appels. Il sera donc de plus en plus difficile de maintenir des ressources suffisantes. À moins que des ressources supplémentaires soient octroyées pour redresser cette situation, la capacité du système des Nations Unies d'intervenir rapidement sera gravement affectée. La dimension du Fonds a également un impact sur les processus des appels communs. Son élargissement faciliterait une intervention rapide, donnant suffisamment de temps pour la préparation de l'appel commun fondé sur une évaluation fiable des besoins. Lorsque les ressources ne sont pas disponibles, un appel intérimaire ou "éclair" est lancé pour financer une intervention immédiate. Le renforcement du Fonds contribuera à calmer les inquiétudes des donateurs concernant la qualité de l'appel commun.

95. L'Assemblée générale devra examiner cette question urgente à sa quarante-neuvième session, en vue d'accroître la dimension du Fonds. D'aucuns ont proposé de fixer un objectif pour le Fonds élargi, afin d'aider les principaux donateurs à déterminer leur part des contributions supplémentaires envisagées. Cet objectif ferait l'objet d'autres consultations avec les États Membres.

96. Conformément à la résolution 48/57 de l'Assemblée générale, le Coordonnateur des secours d'urgence a pu utiliser un montant de 200 000 dollars prélevé sur les intérêts accumulés, afin de mettre rapidement en place un mécanisme de coordination sur le terrain pour la fourniture rapide d'une assistance humanitaire aux victimes de la crise du Rwanda. Une demande analogue est à l'examen concernant les problèmes urgents de coordination du programme mis en oeuvre au Soudan.

VI. CONCLUSIONS

97. Le nombre des crises humanitaires continue d'augmenter à un rythme alarmant. Même les valeurs essentielles qui protègent la vie des personnes innocentes affectées par ces crises ne peuvent plus être garanties. L'obstruction persistante à laquelle se heurtent les opérations de secours, le massacre d'innombrables civils innocents, à l'occasion les menaces visant le personnel humanitaire et le meurtre délibéré de certains de ses membres soulignent la gravité et l'ampleur du défi auquel la communauté internationale est confrontée.

98. Comme les événements de 1993 et du début de 1994 l'ont clairement démontré, les facteurs clefs jouant un rôle critique dans le contexte d'une fourniture efficace de l'assistance humanitaire sont les suivants :

a) Compte tenu des circonstances dangereuses dans lesquelles doivent être menées de nombreuses opérations humanitaires, le Conseil de sécurité a parfois dû élargir sa participation aux questions d'ordre humanitaire en déployant des forces de maintien de la paix, dont la tâche essentielle consistait à protéger le personnel humanitaire et les fournitures de secours. Si les liens entre les opérations humanitaires et les opérations de maintien de la paix ont parfois suscité des tensions, on a pu développer et en fait renforcer la dimension positive de cette coopération. Comme la question de l'accès ne peut être résolue que par des moyens militaires, il faut explorer toutes les possibilités de desservir les personnes dans le besoin, sur la base de la neutralité, de l'impartialité et de l'humanité;

b) La grave pénurie de ressources financières continue d'entraver la mise en oeuvre des programmes humanitaires. On note en particulier un manque chronique de fonds pour les articles non alimentaires. Par contre, l'aide alimentaire, qui représente les deux tiers de l'ensemble des contributions des donateurs, est souvent limitée par le fait qu'une proportion croissante est fournie sous forme d'engagements liés. L'insuffisance des ressources alimentaires non liées est un sujet de grave préoccupation;

c) Les contraintes financières affectent aussi de manière négative la capacité d'intervention des organismes des Nations Unies. Il est indispensable d'instaurer un dialogue plus systématique avec la communauté des donateurs à la suite des arrangements ad hoc appliqués jusqu'à présent. Cette collaboration doit être reflétée non seulement dans le financement adéquat et continu du personnel de base, mais également par la fourniture de possibilités de formation et la mise en place d'un cadre de personnes qualifiées;

d) L'ONU doit être mieux équipée et disposer des ressources nécessaires pour répondre aux besoins en matière de consolidation de la paix dans les situations suivant la conclusion d'un accord de paix, de manière à réduire progressivement les programmes de secours d'urgence. Dans de nombreux cas, l'enlèvement des mines terrestres, la démobilisation et la réintégration des anciens combattants, de même que le rapatriement et la réintégration des réfugiés et des personnes déplacées constituent différents aspects de l'approche permettant d'atteindre cet objectif;

e) Si l'ONU attache une grande importance à l'amélioration des capacités lui permettant d'intervenir rapidement dans les situations d'urgence humanitaire, la situation actuelle du Fonds central autorenouvelable de secours d'urgence en matière de cash flow menace la capacité du système des Nations Unies d'intervenir rapidement à l'avenir.

99. L'adoption d'une approche plus dynamique, systématique et opérationnelle de la planification préalable des catastrophes naturelles et des situations d'urgence soudaines et d'une intervention à l'échelle internationale a commencé à prouver son utilité. L'ONU, en collaboration avec des institutions spécialisées comme l'OMS et l'UNESCO, des organisations non gouvernementales, la communauté scientifique et les institutions nationales de gestion des opérations en cas de catastrophe, continuera de renforcer et d'ajuster les moyens dont elle dispose, compte tenu de l'expérience acquise. Celle-ci a montré que l'assistance fournie après une catastrophe ne compensait qu'une faible partie des pertes encourues et que des revers répétés de cette nature entravaient le développement. Il faut donc accorder plus d'attention aux vulnérabilités spécifiques qui aggravent l'impact des catastrophes.

100. Les efforts déployés par l'ONU afin de promouvoir les activités visant à atténuer les effets des catastrophes dans le contexte de la Décennie internationale de la prévention des catastrophes naturelles ont montré que de nombreuses mesures sont techniquement et financièrement à la portée des pays en développement et représentent la meilleure protection contre l'impact croissant des catastrophes sur les plans humain et économique. Toutefois, si la viabilité de l'atténuation des effets des catastrophes a été démontrée et sa stratégie affinée, la voie n'est pas encore ouverte en vue de son extension. La prise de conscience suscitée par la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes naturelles a conduit de nombreux pays sujets aux catastrophes naturelles à déclarer qu'ils souhaitaient bénéficier de ces mesures pratiques.

101. Compte tenu des recommandations formulées par les États Membres, il est prévu d'accorder plus d'attention à la planification d'une intervention internationale efficace et à sa réalisation concernant les aspects environnementaux de situations d'urgences soudaines, par le biais d'activités communes avec le PNUE et d'une coordination plus étroite avec les autres organismes intéressés.

102. Si des problèmes restent à régler, un véritable esprit de coopération commence toutefois à se manifester parmi les organismes opérationnels des Nations Unies et leurs partenaires intergouvernementaux et non gouvernementaux. Le Comité permanent interorganisations a prouvé qu'il jouait un rôle utile en facilitant la coordination d'une intervention humanitaire globale dans les situations d'urgence complexes et face aux problèmes génériques qui en résultent. Il devrait continuer à encourager une plus grande interaction entre les organismes opérationnels des Nations Unies et avec les gouvernements des pays donateurs et des pays sinistrés, et à jouer le rôle spécial qu'il assume du fait de la participation d'organisations non gouvernementales.

103. De nombreuses manières, une intervention efficace et rapide afin de prévenir les crises humanitaires et d'en atténuer les effets contribue au renforcement de la paix et de la sécurité, et au développement. L'ONU continuera de tirer pleinement avantage de sa position exceptionnelle qui lui permet de prendre simultanément en considération, et de manière complémentaire l'aspect humanitaire d'une crise et ses dimensions relatives au rétablissement et au maintien de la paix.

104. Il faut louer les efforts concertés et inlassables déployés par les organismes des Nations Unies pour fournir des secours face à une telle adversité. Leur capacité, et celle du système des Nations Unies dans son ensemble, d'intervenir efficacement dans les situations de crise ultérieures peut être renforcée même dans le cadre de leurs mandats actuels. À cette fin, les États Membres devront leur fournir un appui politique et financier continu et renforcé.

Note

¹ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 3 (A/48/3/Rev.1), chap. II.

ANNEXE I

État de l'utilisation du Fonds central autorenewable de secours d'urgence
 (au 31 mai 1994)

(En dollars des États-Unis)

	A. Avances en 1992/93/94	Avances	Date de décaissement	Date de remboursement
1992	UNICEF (Somalie)	5 000 000	21 août 92	
	UNICEF (Kenya)	2 000 000	21 août 92	
	Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies en Somalie (Somalie)	500 000	10 sept. 92	
	FAO (Somalie)	1 600 000	23 sept. 92	
	OMS (Somalie)	2 000 000	22 oct. 92	
	UNICEF (Iraq)	5 000 000	9 nov. 92	
	HCR (Afghanistan)	5 000 000	11 nov. 92	
1993	UNICEF (Mozambique)	2 000 000	22 janv. 93	Novembre 93
	PAM (Tadjikistan)	4 500 000	25 mars 93	Février 94
	OMS (Yougoslavie)	2 500 000	26 mars 93	Décembre 93
	HCR (Géorgie)	2 000 000	22 avril 93	
	UNICEF (Iraq)	5 000 000	14 juin 93	
	HCR (Tadjikistan)	5 000 000	21 juin 93	Décembre 93
	PAM (Iraq)	4 000 000	9 juin 93	Avril 94
	UNICEF (Haïti)	1 000 000	23 juil. 93	Janvier 94
	PAM (Liban)	560 000	31 août 93	Décembre 93
	Habitat (Liban)	5 000 000	7 sept. 93	Mars 94
	UNICEF (Iraq)	7 000 000	28 oct. 93	Février 94
	HCR (Burundi)	5 000 000	18 nov. 93	Mai 94
	PAM (Burundi)	5 000 000	22 déc. 93	Juin 94
1994 jusqu'au 31 mai 94	OIM (Zaire)	1 000 000	6 janv. 94	Juin 94
	UNICEF (Angola)	1 500 000	6 janv. 94	Juin 94
	UNICEF (Soudan)	1 000 000	10 fév. 94	Juillet 94
	FAO (Soudan)	200 000	23 fév. 94	Octobre 94
	UNICEF (Ex-Yougoslavie)	1 000 000	15 mars 94	Août 94
	PNUD (Kenya)	500 000	18 mars 94	Septembre 94
	OMS (Yougoslavie)	2 500 000	29 mars 94	Septembre 94
	UNICEF (Somalie)	4 870 000	21 avril 94	Décembre 94
	UNREO (Rwanda)	200 000	28 avril 94	Octobre 94
	HCR (Tadjikistan)	3 000 000	23 mai 94	Août 94
	HCR (Rwanda)	10 000 000	31 mai 94	Août et déc. 94
	Total, Avances	(95 430 000)		

/...

	B. Remboursements en 1992/93/94	Remboursements	Date de décaissement	Date de remboursement
1992	UNICEF (Somalie)	5 000 000	21 août 92	22 déc. 92
	UNICEF (Kenya)	1 388 889	21 août 92	31 déc. 92
1993		611 111	21 août 92	21 oct. 93
	Coordonnateur de l'assistance humanitaire des Nations Unies en Somalie (Somalie)	459 472	10 sept. 92	15 mars 93
	OMS (Somalie)	2 000 000	22 oct. 92	16 mars 93
	HCR (Afghanistan)	5 000 000	11 nov. 92	30 mars 93
	UNICEF (Iraq)	5 000 000	9 nov. 92	16 avril 93
	FAO (Somalie)	1 600 000	23 sept. 92	27 juin 93
	HCR (Géorgie)	2 000 000	22 avril 93	16 sept. 93
	UNICEF (Iraq)	5 000 000	14 juin 93	21 oct. 93
	HCR (Tadjikistan)	5 000 000	21 juin 93	Déc. 93 et mai 94
1994 jusqu'au 31 mai 94	PAM (Liban)	560 000	31 août 93	3 janv. 94
	UNICEF (Iraq)	7 000 000	28 oct. 93	1er fév. 94
	UNICEF (Mozambique)	566 114	22 janv. 93	2 fév. 94
	Habitat (Liban)	444 906	17 sept. 93	21 mars 94
	UNICEF (Haïti)	238 500	23 juil. 93	25 avril 94
	OMS (Yougoslavie)	2 500 000	23 mars 94	5 mai 94
	PAM (Tadjikistan)	1 134 310	10 mars 93	6 mai 94
	PAM (Iraq)	400 000	11 juin 93	6 mai 94
	PAM (Burundi)	5 000 000	16 déc. 93	6 mai 94
	FAO (Soudan)	200 000	23 fév. 94	16 mai 94
	HCR (Burundi)	5 000 000	16 nov. 93	Mai 94
	Total, Remboursements	56 103 302		

c) État de l'utilisation du Fonds

Contributions reçues	48 865 992
<u>À déduire</u> : Avances	(95 430 000)
<u>À ajouter</u> : Remboursements	56 103 302
Intérêts	1 301 327
	<hr/>
Solde du Fonds au 31 mai 1994	<u><u>10 840 621</u></u>

	1992	1993	1994 jusqu'au 31 mai 994
Ressources disponibles	48 865 992	34 539 233	10 431 763
Avances	21 100 000	48 560 000	25 770 000
Remboursements	6 388 889	23 670 583	26 043 830
Intérêts	384 352	781 947	135 028
Solde final	34 539 233	10 431 763	10 840 621

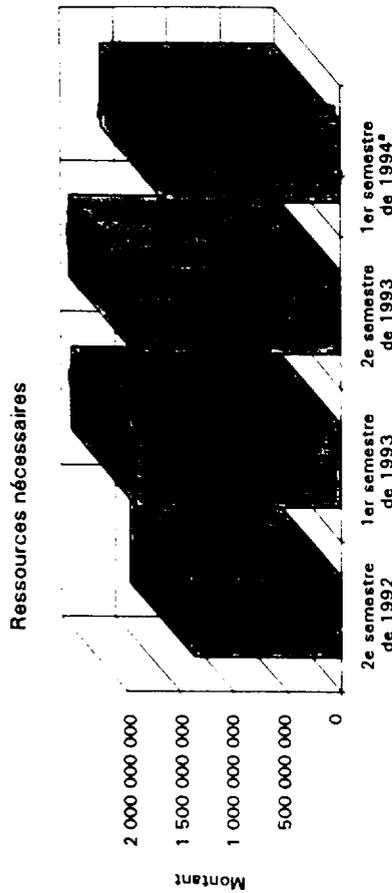
	1992	1993	1994 jusqu'au 31 mai 994
Total, Avances	7	13	11
Total, Remboursements	2	9	12

ANNEXE II

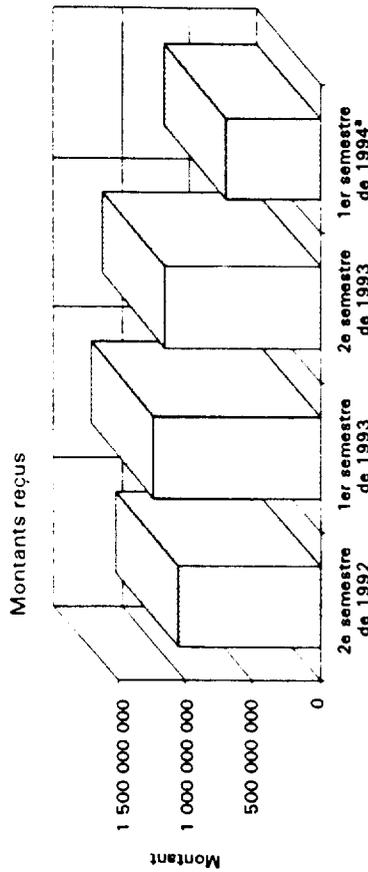
Analyse des appels communs et des contributions de la mi-1992 à la mi-1994

(En dollars des États-Unis)

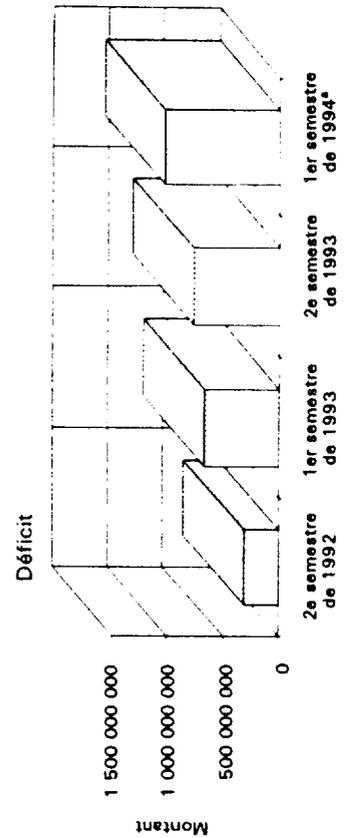
	Ressources nécessaires
2e semestre de 1992	1 370 010 341
1er semestre de 1993	1 907 818 088
2e semestre de 1993	1 924 870 362
1er semestre de 1994*	1 632 467 520



	Montant des contributions reçues
2e semestre de 1992	1 052 192 813
1er semestre de 1993	1 231 444 372
2e semestre de 1993	1 149 278 890
1er semestre de 1994*	689 860 013



	Déficit
2e semestre de 1992	317 817 528
1er semestre de 1993	676 378 715
2e semestre de 1993	775 591 473
1er semestre de 1994*	1 028 257 889



2e semestre de 1992

Total	Ressources nécessaires	Montants reçus	Déficit	Total	Ressources nécessaires	Montants reçus	Déficit
Afrique	1 081 517 315	841 436 792	240 080 523	Afrique	1 077 569 854	707 940 754	369 629 100
Asie et Amérique latine	288 493 026	210 756 021	77 737 005	Asie et Amérique latine	311 942 140	136 753 991	175 193 149
États nouvellement indépendants et Europe	0	0	0	États nouvellement indépendants et Europe	518 306 094	386 749 627	131 556 467

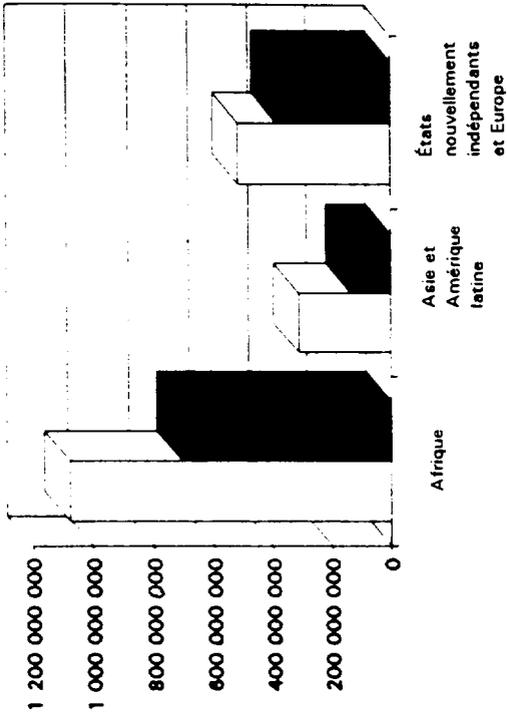
1er semestre de 1993

2e semestre de 1993

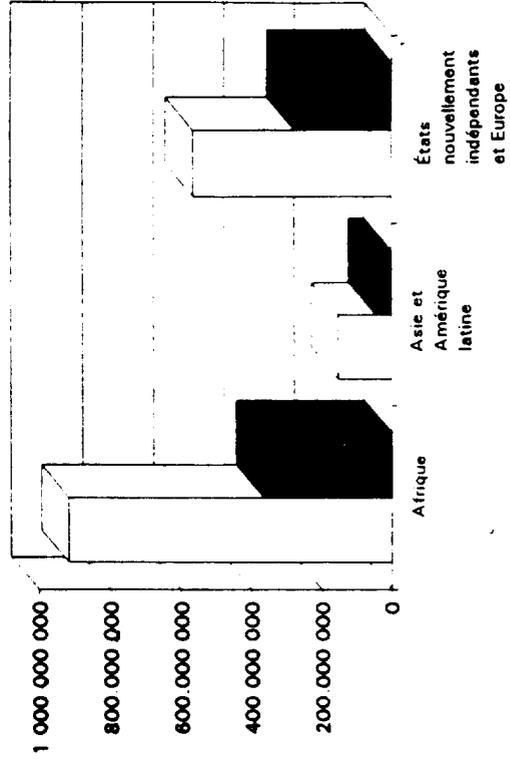
Total	Ressources nécessaires	Montants reçus	Déficit	Total	Ressources nécessaires	Montants reçus	Déficit
Afrique	1 003 132 699	635 660 302	367 472 398	Afrique	916 718 776	385 699 134	639 170 025
Asie et Amérique latine	360 337 158	98 660 229	261 676 929	Asie et Amérique latine	151 471 779	45 641 324	103 330 455
États nouvellement indépendants et Europe	561 400 505	414 958 359	146 442 146	États nouvellement indépendants et Europe	564 276 965	278 519 555	285 757 409

1er semestre de 1994*

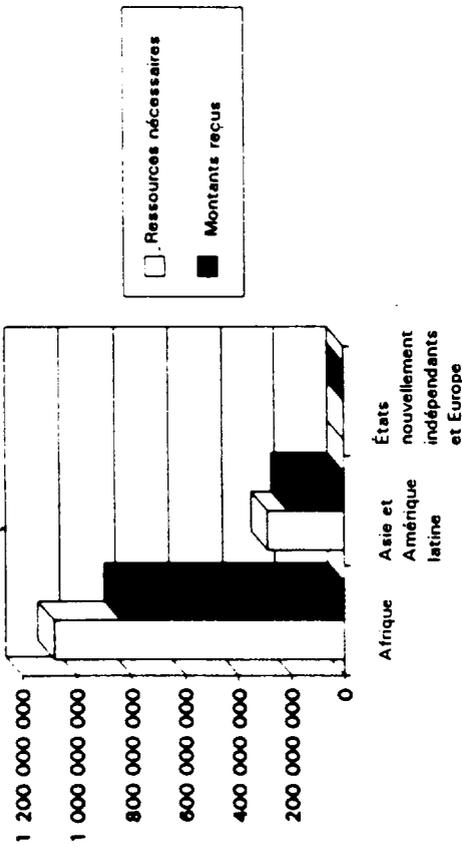
1er semestre de 1993



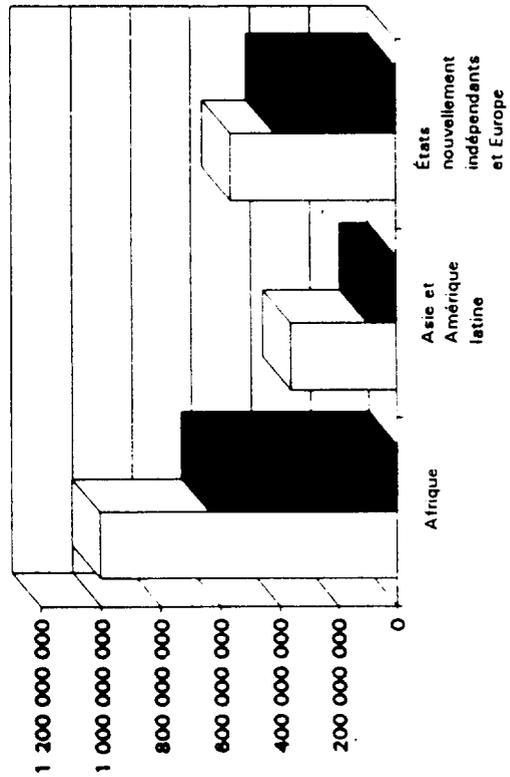
1er semestre de 1994*



2e semestre de 1992



2e semestre de 1993



* Données incomplètes.

/...

ANNEXE III

État récapitulatif des catastrophes naturelles en 1993

Date de déclenchement en 1993	Pays/région touchés	Catastrophe	Nombre de personnes touchées (n.d. : données non disponibles)			Total* populations touchées	Montant des dommages signalés au Dép. des aff. hum.	Montant total* des contributions signalées au Dép. des aff. hum.	Contributions versées par l'intermédiaire du Dép. des aff. hum.*	Dons d'urgence du Dép. des aff. hum.	Mission du Dép. des aff. hum.	Livraison du Dép. des aff. hum.	Nombre de rapports de situation et de rapports d'information publiés
			Morts	Blessés	Disparus								
2 janv.	Fidji	Cyclone "Kina"	20	3	2	115 000	101 807 894	4 348 933	15 000	0	N	N	Sit. 6
3 janv.	Tuvalu	Cyclone "Nina"	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	10 000	10 000	N	N	N	Sit. 1
3 janv.	Iles Salomon	Cyclone "Nina"	3	n.d.	40 000	80 000	20 118 904	231 768	42 978	N	N	N	Sit. 2
7 janv.	Bangladesh	Orages	31	n.d.	n.d.	750 000	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 1
7 janv.	Mexique	Coulées de boue/cruels	27	n.d.	1 000	4 500	20 000 000	25 000	0	N	N	N	Inf. 1
2 févr.	Indonésie-Java	Cruels	85	n.d.	5	37 000	47 000 000	174 889	0	N	N	N	Inf. 2
2 févr.	Philippines	Éruption volcanique du mont Mayoy	77	9	2	108 000	3 158 536	586 933	80 000	N	N	N	Inf. 4
5 févr.	Yémen	Cruels	38	n.d.	n.d.	32 585	312 000 000	1 741 991	360 529	N	N	N	Sit. 4
8 févr.	Iran (République islamique d')	Cruels	375	n.d.	n.d.	500 000	288 000 000	3 012 253	450 405	0	0	0	Sit. 7
12 févr.	République-Unie de Tanzanie	Cruels	54	34	0	2 800	6 000 000	218 520	118 520	N	0	0	Sit. 2
17 févr.	Zimbabwe	Épidémie de choléra	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	N	N	N	Sit. 1
13 mars	Cuba	Tempêtes tropicales et cruels	5	100	0	150 000	1 000 000 000	4 918 186	460 063	N	N	N	Sit. 5
14 mars	Pakistan	Avalanches	36	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 1
21 mars	Pakistan/Afghanistan	Avalanches	85	30	n.d.	n.d.	n.d.	en nature ^b	0	N	N	N	Inf. 1
30 mars	Vanuatu	Cyclone tropical "Prema"	1	10	0	7 000	60 000 000	555 736	20 000	0	0	0	Sit. 5
1er avril	Équateur	Pluies/éboulements	70	n.d.	n.d.	5 631	122 000 000	1 459 897	127 308	0	0	0	Sit. 9
7 avril	Mongolie	Tempêtes de neige	12	n.d.	0	120 000	7 752 000	2 949 187	203 725	N	N	N	Sit. 3
15 avril	Érythrée	Chutes de grêle	4	16	n.d.	15 659	5 164 820	2 533 357	402 844	N	0	0	Sit. 4
27 avril	Colombie	Cruels	27	40	43	n.d.	n.d.	200 000	0	N	N	N	Inf. 1
5 mai	Chili	Coulées de boue/cruels	21	58	88	3 218	12 500 000	232 128	0	N	N	N	Inf. 2
9 mai	Équateur/secteur de Nambija	Pluies torrentielles/éboulements	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 2
11 mai	Argentine	Cruels	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	400 000 000	0	0	N	N	N	Inf. 1
12 mai	Tadjikistan	Pluies diluviennes	0	0	0	53 000	163 000 000	6 964 017	391 284	0	0	0	Sit. 7
13 mai	Bangladesh	Tornade	14	n.d.	n.d.	7 500	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 1
14 mai	Papouasie-Nouvelle-Guinée	Cyclone tropical "Adel"	15	6	0	2 800	650 000	1 550	0	N	N	N	Inf. 2
18 mai	Jamaïque	Cruels	9	0	0	275	2 428 848	75 484	0	N	N	N	Inf. 2
24 mai	Argentine	Séisme	0	0	0	n.d.	0	0	0	N	N	N	Inf. 1
27 mai	Kazakhstan	Pluies torrentielles	17	n.d.	0	12 700	58 000 000	312 762	321 762	0	0	0	Sit. 5
31 mai	Sri Lanka	Cruels	8	n.d.	n.d.	145 800	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 1
31 mai	Cuba	Cruels	14	n.d.	4	115 000	n.d.	0	0	N	N	N	Inf. 1

Date de déclen- chement en 1993	Pays/région touchés	Catastrophe	Nombre de personnes touchées (n.d. : données non disponibles)			Total populations touchées	Montant des dommages signalés au Dép. des aff. hum.	Montant total ^b des contri- butions signa- lées au Dép. des aff. hum.	Contributions versées par l'intermédiaire du Dép. des aff. hum. ^c	Dons d'urgence du Dép. des aff. hum.	Mission du Dép. des aff. hum.	Livrai- son du Dép. des aff. hum.	Nombre de rapports de situation et d'infor- mation publiés
			Morts	Blessés	Disparus								
1er juin	Cuba	Epidémie de neuro- myéopathie	0	49 500	0	0	n.d.	8 299 846	15 000	15 000	N	N	Sit. 5
12 juin	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Crues	5	n.d.	3	29 000	1 000 000	0	0	0	N	N	Inf. 1
15 juin	Afghanistan	Coulées de boue	83	n.d.	n.d.	1 300	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 2
17 juin	Russie	Crues	15	441	110	6 500	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 2
21 juin	Bangladesh	Crues	28	n.d.	0	3 207 056	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 4
22 juin	Iran (République islamique d')	Séisme	0	n.d.	0	0	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 1
26 juin	Philippines	Typhon "Koryn"	2	0	0	0	441 730	0	0	0	N	N	Inf. 2
7 juil.	Inde	Crues	1 890	n.d.	0	n.d.	12 101 666 700	964 084	0	0	N	N	Inf. 5
7 juil.	Pakistan	Crues	18	0	n.d.	263 005	n.d.	143 285	0	0	N	N	Inf. 2
23 juil.	Népal	Crues et éboulements	1 048	268	786	55 000	200 000 000	10 708 161	32 418	26 000	0	N	Sit. 8
27 juil.	Bangladesh	Crues	162	n.d.	n.d.	11 559 536	n.d.	644 279	0	0	N	N	Inf. 4
1er août	Soudan/Egypte	Séismes	3	20	0	0	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 1
5 août	Ukraine	Crues	6	n.d.	n.d.	300 000	49 168 528	0	0	0	N	N	Sit. 2
7 août	Trinité-et-Tobago	Tempête tropicale "Bret"	0	0	0	200	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 1
8 août	Guam	Séisme	0	71	n.d.	n.d.	n.d.	0	0	0	N	N	Inf. 1
10 août	Nicaragua	Tempêtes tropicales "Bret" et "Gert"	13	0	24	n.d.	n.d.	1 747 428	20 000	20 000	N	N	Sit. 8
10 août	Venezuela	Tempête tropicale "Bret"	96	586	5	4 000	2 000 000	384 418	0	0	N	N	Inf. 2
12 août	Guinée	Crues	0	0	0	3 500	140 000	14 534	0	0	N	N	Sit. 2
17 août	Bélarus	Crues	0	0	0	0	n.d.	115 816	15 000	15 000	N	N	Sit. 3
26 août	Philippines	Crues	5	n.d.	n.d.	258 080	2 600 000	0	0	0	N	N	Inf. 1
31 août	Chine	Rupture de barrage	290	336	80	15 000	27 000 000	1 252 693	120 000	0	N	N	Sit. 4
2 sept.	Honduras	Tempêtes tropicales "Bret" et "Gert" et "Flo"	27	n.d.	12	27 000	10 000 000	1 189 866	75 000	25 000	N	N	Sit. 4
8 sept.	Uruguay	Orages	0	0	0	0	0	0	0	0	N	N	Inf. 1
28 sept.	Mexique	Tempête tropicale "Gert" et crues	35	n.d.	n.d.	65 429	n.d.	102 727	27 000	27 000	N	N	Sit. 3
30 sept.	Inde	Séisme	7 611	n.d.	0	100 000	7 916 700	16 451 752	957 060	50 000	0	N	Sit. 8
4 oct.	Philippines	Typhon "Flo"	88	35	36	n.d.	188 000 000	1 743 697	0	0	N	N	Inf. 5
13 oct.	Papouasie- Nouvelle-Guinée	Séisme	53	30	0	8 800	5 000 000	335 032	0	0	0	N	Sit. 7
24 oct.	Mexique	Séisme	0	0	0	0	0	0	0	0	N	N	Inf. 1
3 nov.	Honduras	Crues	174	n.d.	200	n.d.	n.d.	785 634	0	0	N	N	Inf. 2
29 nov.	Cuba	Crues	30	n.d.	4	6 500	100 000 000	610 804	en nature ^b	25 000	N	N	Sit. 4
30 nov.	Viet Nam	Typhon "Kyle"	144	476	0	55 000	14 200 000	0	0	0	N	N	Inf. 1
6 déc.	Inde	Cyclone	318	n.d.	0	90 000	312 801 200	0	0	0	N	N	Inf. 2
6 déc.	Philippines	Typhons "Lola" et "Manny"	351	718	80	366 671	64 000 000	615 140	0	0	N	N	Inf. 3

Date de déclenchement en 1993	Pays/région touchés	Catastrophe	Nombre de personnes touchées (n.d. : données non disponibles)			Total ^a populations touchées	Montant des dommages signalés au Dép. des aff. hum.	Montant total ^b des contributions signalées au Dép. des aff. hum.	Contributions versées par l'intermédiaire du Dép. des aff. hum. ^c	Dons d'urgence du Dép. des aff. hum.	Mission des aff. hum.	Livraison des aff. hum.	Nombre de rapports de situation et de rapports d'information publiés
			Morts	Blessés	Disparus								
8 déc.	Viet Nam	Typhon "Lola"	71	20	0	10 000	18 700 000	0	0	N	N	Inf. 1	
13 déc.	Coste Rica	Crues	5	1	4	n.d.	880 000	185 461	10 000	N	N	Sit. 3	
25 déc.	Malaisie	Crues	7	n.d.	3	13 000	n.d.	400 000	0	N	N	Inf. 1	
28 déc.	Philippines	Typhon "Nell"	118	30	140	n.d.	68 000 000	141 841	0	N	N	Inf. 2	
28 déc.	Sri Lanka	Crues	0	0	0	0	n.d.	42 880	0	N	N	Inf. 1	
NOMBRE TOTAL DE CATASTROPHES NATURELLES (1993) :												88	
NOMBRE TOTAL D'APPELS INTERNATIONAUX (APPELS INTERNATIONAUX — RAPPORTS DE SITUATION) :												27	
MONTANT DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE CATASTROPHES NATURELLES SIGNALÉES AU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES :												77 473 007	
MONTANT DES CONTRIBUTIONS AU TITRE DE CATASTROPHES NATURELLES VERSÉES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU DÉPARTEMENT DES AFFAIRES HUMANITAIRES :												4 277 106	

^a Cette catégorie comprend toutes les personnes incluses dans la colonne précédente (nombre de personnes touchées) et d'autres dont les besoins essentiels (alimentation, hygiène, soins médicaux) devaient être couverts.

^b Ne comprend pas les contributions en nature dont le coût n'a pas été communiqué.

^c Le Département des affaires humanitaires — n'a pas encore reçu plusieurs contributions annoncées au titre de catastrophes en cours. On peut donc s'attendre à ce que les montants totaux soient légèrement différents, en fonction des taux de change qui seront en vigueur au moment où les contributions seront reçues. Il se pourrait également que le nombre des personnes touchées et le montant des dommages soient révisés, sur la base des informations complémentaires disponibles.